Rapport de la Commissaire

Résultats de l'examen publicsur

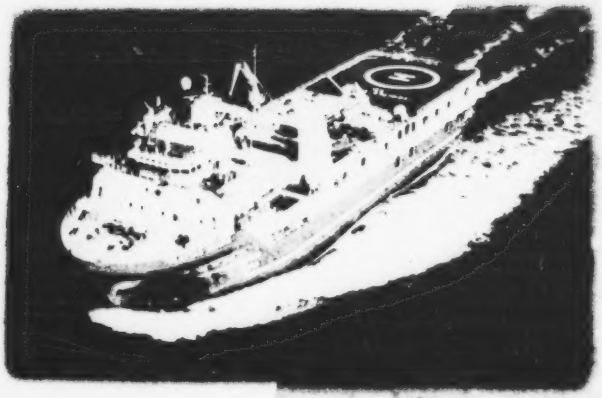

l'impact d'éventuelles activités d'exploration pétrolièreau large du Cap-Breton

Le 29 mars 2002

Le 29 mars 2002

Hon. Herb Dhaliwal
Ministre des Ressources naturelles
Gouvernement du Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Hon. Gordon Balser
Ministre responsable du Petroleum Directorate et
des lois de mise en œuvre de l'Accord
5151, rue George, 4e étage
Halifax (N.-É.) B3J 3M5

M. Jim Dickey, Chef de la direction
Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
6e étage, TD Centre
1791, rue Barrington
Halifax (N.-É.) B3J 3K9

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous soumettre le présent rapport préparé à la suite de l'examen public de l'impact d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par des permis d'exploration 2364, 2365 et 2368. À titre de Commissaire chargée de l'examen, j'ai respecté les exigences énoncées dans le mandat, c'est-à-dire de porter une attention particulière aux impacts socio-économiques, aux effets sur l'écosystème et à l'atténuation des impacts. J'ai suivi votre recommandation et me suis assurée que le grand public et toutes les parties intéressées aient la possibilité pleine et entière de participer au processus. Toujours suivant vos recommandations, le secrétariat de la Commission a constitué une bibliothèque renfermant des études scientifiques et techniques ainsi que d'autres rapports et documents mis à la disposition du grand public et des parties intéressées comme matériel de référence en vue de la préparation de leurs mémoires.

Le processus d'examen a attiré une forte participation et reflété un large éventail d'intérêts. Certains participants, en particulier ceux qui souhaitaient traiter des impacts socio-économiques, ont exprimé leur frustration que l'examen porte exclusivement sur la phase d'exploration. Leurs points de vue ont été entendus et sont résumés, sans commentaires, dans le présent rapport.

Le mandat qui m'a été confié ne prévoyait pas que je formule des recommandations. Par conséquent, je me suis surtout arrêtée, dans le rapport, à résumer les points de vue des participants et, par la suite, à présenter mes conclusions.

Je considère comme un privilège d'avoir pu remplir les fonctions de Commissaire pour cet examen. Entendre les opinions exprimées par les participants a été un plaisir et je regrette que les limites imposées par le cadre d'un rapport ne me permettent pas de les mentionner toutes. J'ai été fortement impressionnée par la grande attention apportée à la préparation et à la présentation des positions respectives des

intervenants. Un dossier sur tous les mémoires écrits et sur les exposés entendus chaque jour sera mis à la disposition du public par l'intermédiaire du Beaton Institute du University College of Cape Breton.

Je tiens à exprimer une gratitude spéciale au petit groupe de collègues qui ont si bien appuyé les travaux de la Commission : Joan McInnis, adjointe exécutive, pour son professionnalisme et son attention sans faille aux moindres détails; Edward Carey, P.Ing., coordonnateur technique, qui a fait des recherches et amassé la documentation et les ressources spécialisées, scientifiques et techniques; et Robert Baily, conseiller principal, pour ses conseils judicieux et avisés et sa façon incisive d'aborder chaque volet du processus.

Enfin, en guise de conclusion à la suite de cet examen, je constate qu'il est nécessaire pour l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers de s'engager dans la prochaine étape du processus de réglementation ayant trait aux propositions des sociétés Hunt Oil et Corridor Resources. Mon rapport renferme des suggestions pour rendre le processus plus réceptif aux préoccupations du public. Je suis d'avis qu'en vous fondant sur les résultats que la science et l'expérience nous ont permis d'obtenir, aux conclusions de l'examen et aux conseils avisés des représentants des groupes d'intérêt, vous disposez d'une base solide pour décider s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les activités proposées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Teresa MacNeil, Ph.D.
Commissaire

103-01179/

Table des matières

SOMMAIRE 5

INTRODUCTION 7

CONTEXTE 7

LE MANDAT 7

LE PROCESSUS D'EXAMEN 8

LE RAPPORT 9

LE CONTEXTE 11

LES PROPOSITIONS DES SOCIÉTÉS HUNT ET CORRIDOR 11

Relevés sismiques 11

Forages de reconnaissance 11

L'HABITAT MARIN 12

MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS 14

LA SITUATION ÉCONOMIQUE 15

LES PRÉOCCUPATIONS ET LES ENJEUX 18

PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX PARTICULIERS 21

Relevés sismiques 21

Poissons et invertébrés 22

Préoccupations relatives aux mammifères et oiseaux marins 24

Risques environnementaux 24

Forages de reconnaissance 25

Développement régional 26

Retombées socioéconomiques 27

Mesures d'atténuation 28

AUTRES POINTS DE VUE 29

Premières nations 29

Administrations municipales 29

ENJEUX POLITIQUES 30

EXPLOITATION DES RESSOURCES EN HYDROCARBURES 32

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 33

Faire face à l'incertitude 33

Établir des relations 34

Ressources de la mer 35

Au-delà du mandat 35

RECOMMANDATIONS 36

Annexes

Mandat ..... Annexe I

Bibliothèque des ressources de la Commission d'examen public ..... Annexe II

Réunions visant à déterminer les questions en jeu ..... Annexe III

Procédures ayant trait à l'examen public ..... Annexe IV

EXPOSÉS ORAUX, MÉMOIRES ÉCRITS ..... Annexe V

DÉCLARATIONS FINALES et

Autres représentations et documents écrits

RÉFÉRENCES ..... AnnexeVI

Définitions des impacts ..... Annexe VII

Points sur lesquels il y a accord et désaccord ..... Annexe VIII

SOMMAIRE

Le 6 février 2001, l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) a nommé Teresa MacNeil (voir la fin du rapport) comme commissaire unique pour procéder à un examen public des impacts d'activités potentielles d'exploration pétrolière et de forage dans les régions du Sydney Bight et du sud du golfe du Saint-Laurent où Hunt Oil Company of Canada et Corridor Resources Inc. se proposent de faire des relevés sismiques.

Dans le cadre de l'examen, la Commissaire devait entendre les points de vue du public et étudier les hypothèses sous-jacentes. Le mandat de la Commissaire (voir l'Annexe I) exigeait qu'elle prépare un sommaire des préoccupations exprimées par le public et rédige des conclusions sur les effets probables des activités proposées, tant les incidences socio-économiques que les impacts sur les écosystèmes. Par contre, recommander que les programmes d'exploration proposés par Corridor et par Hunt aillent de l'avant ou soient mis de côté ne faisait pas partie du mandat de la Commissaire. Le mandat de la Commissaire ne lui demandait pas non plus de formuler des recommandations relativement à un moratoire sur les zones visées par les permis et les environnements voisins, pas plus qu'il n'était demandé à la Commissaire de mener une étude scientifique sur le bien-fondé des propositions ou « d'autres questions n'ayant pas trait aux incidences d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis ».

L'examen a été réalisé en deux phases : d'abord, une série de réunions publiques au cours desquelles des groupes et des particuliers ont fait état de leurs préoccupations et ont échangé des opinions sur le processus, et; des audiences publiques au cours desquelles les parties intéressées ont fait des exposés et soumis des mémoires.

Au cours de la période réservée aux audiences publiques, soit du 10 janvier 2002 au 1er février 2002, la Commission d'examen a reçu ou entendu des exposés et mémoires présentés par des sociétés concernées, l'industrie pétrolière, des groupes de pêcheurs intéressés, des groupes environnementaux, des organisations et entreprises, des leaders autochtones, l'industrie du tourisme, des représentants des métiers de la construction, d'institutions d'enseignement et de ministères du gouvernement, par des politiciens et des simples citoyens.

Aux dires de la Commissaire MacNeil, le processus même a été très révélateur à cause du changement subtil mais néanmoins perceptible de points de vue pendant les audiences. Malgré les divergences d'opinion, elle a noté chez les participants une ouverture de plus en plus grande pour écouter, comprendre et parfois reconnaître le bien-fondé des arguments d'autres parties, même s'ils vont à l'encontre des leurs.

À la suite de ses constatations au cours des audiences publiques, la Commissaire a tiré nombre de conclusions, offert des conseils dans plusieurs domaines qui dépassaient son mandat et formulé deux recommandations.

Conclusions

- *Il est nécessaire de procéder à un examen de la science et de l'expérience qui sont à la source de l'incertitude qui subsiste.*
- *Les promoteurs doivent mettre à jour leur plan d'exploration et porter une attention particulière à certaines des inquiétudes qui sous-tendent les questions, notamment les voies et moyens pour les résoudre.*

- *À la lumière des points soulevés pendant l'examen public, l'OCNEHE devrait se pencher particulièrement sur les points suivants :*
  - *Le fait que des pêches importantes, par exemple le crabe des neiges, ou des pêches dont les stocks sont presque complètement épuisés sont situées à proximité des zones faisant l'objet des programmes d'exploration envisagés;*
  - *Le fait que des décharges de munitions sont situées à l'intérieur de certaines des zones visées par les permis. L'OCNEHE devrait demander au Ministère de la Défense nationale de lui fournir un rapport complet sur les caractéristiques de ces décharges afin d'en évaluer l'impact potentiel.*
- *Les participants très motivés ont acquis une compréhension profonde des enjeux tout au long du processus d'examen; ils constituent donc une ressource importante pour des consultations qui pourront se tenir à la prochaine étape du processus de réglementation.*
- *Il incombe maintenant aux ministres de tirer parti des gains enregistrés par les divers groupes d'intérêt à la suite de l'investissement qu'ils ont fait dans le processus d'examen.*
- *À partir des interactions qui se sont établies entre les participants au fil des audiences, les relations améliorées entre les groupes d'intérêt comme la pêche et l'industrie pétrolière, les métiers de la construction, les groupes environnementalistes, tous les ordres de gouvernement et les secteurs commerciaux, peuvent faire valoir une gamme de sujets précis qui exigent une attention particulière.*
- *Les secteurs sud du Golfe et de Sydney Bight devraient être considérés comme une seule région aux fins de l'évaluation des impacts. Toute évaluation des effets potentiels des activités d'exploration dans l'un ou l'autre des secteurs devrait prendre en considération les effets potentiels dans les autres secteurs.*
- *Les mécanismes comme, par exemple, les zones de protection marine et les plans de gestion intégrés ne doivent pas faire oublier que la planification doit être axée sur les problèmes et que les modes de résolution de problèmes doivent être ancrée dans un processus d'analyse et non s'appuyer sur des idées préconçues.*

Conseil :

- *La Commissaire conseille aux organisations gouvernementales, particulièrement à l'OCNEHE, de mettre en place des arrangements efficaces afin de tenir les groupes d'intérêt des pêches informés des développements, en particulier des actions imminentes ayant trait à l'attribution des droits.*
- *La Commissaire conseille que des consultations en profondeur soient tenues dès le début entre les représentants des diverses Couronnes, les promoteurs du secteur privé et les Mi'kmaq pour étudier les implications des développement en ce qui a trait aux titres ancestraux des Autochtones.*

Recommandations :

- *Que les ressources scientifiques, techniques et expérientielles nécessaires soient réunies pour évaluer la base de connaissances actuelles en ce qui a trait à l'examen par le MPO, les propositions de Hunt et Corridor et les conclusions de la Commission d'examen public.*
- *Que les ministres et l'OCNEHE élargissent le mode de consultation et l'appliquent pendant la prochaine étape du processus de prise de décision pour les trois zones visées par les permis, afin d'y inclure un échantillon représentatif des intérêts en jeu afin de déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les activités d'exploration et de forage envisagées et, dans l'affirmative, de définir les mesures à prendre.*

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le 1er juillet 1998, l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) a accordé à Hunt Oil Company of Canada, Inc. (« Hunt ») deux permis (2364, 2365) pour faire de la prospection pétrolière dans une zone de 5 800 kilomètres carrés au large de la côte nord-est de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Le 1er juillet 1999, l'OCNEHE a accordé à Corridor Resources Inc. (« Corridor ») un permis similaire (2368) l'autorisant à faire de la prospection dans une zone de 2 470 kilomètres carrés au large de la côte ouest de l'île du Cap-Breton. Plus tard, Hunt (et son partenaire, TotalFinaElf E & P Canada Limited) et Corridor ont proposé de faire des relevés sismiques bidimensionnels (2D) dans les zones visées par les permis.

Ces propositions ont suscité des inquiétudes dans la population à propos d'un large éventail de questions allant des répercussions potentielles de l'exploration sur les stocks de poissons au mode de vie traditionnel dans la région. Étant donné ces inquiétudes, le ministre fédéral des Ressources naturelles et le ministre néo-écossais responsable du Petroleum Directorate et des lois de mise en œuvre de l'Accord ont émis une directive conjointe ordonnant à l'OCNEHE de procéder à un examen public des propositions avant d'approuver quelque programme planifié dans le cadre de ces propositions.

En octobre 2000, l'OCNEHE a ordonné à Hunt et à Corridor d'interrompre les travaux entrepris en vertu des permis[1].

En janvier 2001, l'OCNEHE a publié le mandat proposé pour l'examen public et demandé aux parties intéressées de formuler des observations écrites à cet égard. Après avoir étudié plus d'une trentaine de mémoires, l'OCNEHE a publié le mandat définitif le 30 avril 2001.

LE MANDAT

Le 6 février 2001, l'OCNEHE m'a nommée au poste de Commissaire pour procéder à l'examen public des « incidences d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis »[2].

Le mandat qui m'a été confié comportait l'étude des questions liées aux « impacts socio-économiques, aux incidences sur les écosystèmes et à l'atténuation des impacts. » Mais le mandat ne visait pas – il importe de le souligner – « l'examen de questions portant sur les politiques ou les lois sur l'énergie, la compétence, le régime fiscal ou de redevances des gouvernements, la répartition des revenus entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, ni les questions qui n'ont pas trait aux incidences d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis ». L'examen ne devait pas être une enquête scientifique sur les incidences de l'exploration, et il n'était pas entrepris en vue de porter des jugements ou d'arriver à un consensus dans le milieu scientifique sur des questions de fait et d'existence. En réalité, mon mandat était d'entendre des points de vue public et d'étudier les hypothèses sous-jacentes aux perceptions.

Le 1er avril 2001, j'ai créé à Sydney un bureau pour la Commission d'examen public (CEP) et ai retenu les services de personnel de soutien pour former un secrétariat composé de trois membres, soit un gestionnaire à temps plein et deux spécialistes à temps partiel. Le bureau a été chargé de coordonner l'examen et de l'évaluation et, conformément au mandat qui m'a été confié, d'acquérir et de mettre à la disposition du public, des rapports scientifiques, techniques et autres pertinents à l'exploration pétrolière dans les zones concernées (voir l'Annexe II).

LE PROCESSUS D'EXAMEN

Le processus d'examen s'est déroulé en deux phases.

L'objectif de la première phase – série de huit réunions tenues à l'île du Cap-Breton, à Antigonish et à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 25 septembre et le 4 octobre 2001 (voir l'Annexe III) – était de donner au public ainsi qu'aux groupes de défense de l'intérêt public, la possibilité de formuler leurs préoccupations et d'échanger des points de vue. Ces réunions m'ont en outre fourni une occasion d'expliquer la nature et la portée de mon mandat et d'orienter les participants vers la documentation de référence à leur disposition.

À la suite de ces réunions, nous avons publié un « Rapport des préoccupations » qui constituait un sommaire des questions qui nous avaient été présentées, et nous l'avons diffusé à grande échelle.

Les « Procédures ayant trait à l'examen public » ont ensuite été publiées (voir l'Annexe IV); ces procédures ont régi la participation aux audiences publiques qui constituaient la seconde phase du processus d'examen. Les audiences visaient à « donner au grand public et aux parties intéressées la possibilité de faire des présentations, de déposer des mémoires et d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions ».

Du 10 janvier au 1er février 2002, j'ai tenu quinze jours d'audiences et reçu 130 mémoires accompagnés des documents de référence pertinents (voir les Annexes V et VI).

Dans la plupart des cas, les présentateurs ont pris le tiers du temps qu'ils avaient réservé pour exposer verbalement le contenu de leurs mémoires, le reste étant consacré aux questions. Lorsqu'il était impossible de répondre à toutes les questions dans le temps alloué, j'ai prolongé la période, reporté les questions restantes à la fin de la journée ou demandé aux personnes qui posaient les questions de les soumettre par écrit aux présentateurs.

À l'exception de la journée où les audiences se sont tenues à Montague, Île-du-Prince-Édouard, toutes les audiences publiques se sont déroulées au Wagmatcook Culture and Heritage Centre, à Wagmatcook. Wagmatcook, collectivité Mi'kmaq située sur la route transcanadienne, à environ seize kilomètres de Baddeck, est raisonnablement facile d'accès de partout sur l'île du Cap-Breton et du nord-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le centre a d'abord été choisi pour son emplacement, mais s'est révélé être un excellent choix pour d'autres raisons que je crois utiles de souligner.

Même si certains jours l'auditoire comptait près de 200 personnes, un groupe d'environ 50 personnes étaient présentes tous les jours, de 10 h à la clôture des audiences qui se sont parfois prolongées jusqu'à 18 h 30. Il s'agissait, pour utiliser les termes du mandat, des « parties intéressées ». Même s'il n'est pas juste de leur attribuer des étiquettes, ces personnes représentaient en général des intérêts de la pêche commerciale, de l'expansion des affaires et des entreprises, de la protection d'une culture et d'un mode de vie uniques et, dans le cas de deux promoteurs de l'industrie des hydrocarbures, un intérêt pour obtenir la permission de procéder à l'exploration extracôtière.

Tous étaient convaincus, avaient des opinions fermement arrêtées et étaient déterminés à être entendus et écoutés. Beaucoup avaient participé à la préparation et à la présentation de mémoires formels et avait accompli la tâche difficile de recueillir des données pour étayer leurs allégations. D'autres étaient simplement convaincus de l'intégrité de leur position car elle est enracinée dans leur expérience et leurs valeurs. Dans l'ensemble, ces gens représentaient le large éventail d'opinions divergentes et parfois conflictuelles que j'ai entendues sur des questions comme le besoins d'emplois dans le domaine de la construction, la valeur du gaz naturel comme source d'énergie pour les projets industriels ou l'intrusion des plates-formes de production dans les zones de pêche qui dépassaient le mandat qui m'a été confié.

Une conséquence du rôle collectif que ces gens ont joué tout au long des audiences, effet que je considère très révélateur, est le changement perceptible de points de vue qui s'est manifesté pendant les

trois semaines qu'ont duré les audiences. Parce que nous étions tous éloignés des distractions occasionnées dans une grande collectivité, et parce que le Centre offrait des services de restauration rapide ainsi qu'un endroit où les participants pouvaient se rencontrer et discuter de diverses questions ou simplement profiter de quelques minutes de repos à l'écart des audiences, des gens qui avaient des opinions opposées se sont souvent parlé. Je ne prétends pas que de nouvelles alliances sont nées de ces rencontres. Le travailleur de la construction en chômage n'a pas abandonné sa détermination de saisir la possibilité de tirer profit d'une ressources sous-marine en faveur de la protection des zones de pêche au crabe. Et les pêcheurs sont restés convaincus que la valeur connue de la pêche, qui est leur gagne-pain depuis des centaines d'années, ne doit pas être sacrifiée à la valeur incertaine du gaz et du pétrole dont le cycle de vie ne couvre que deux ou trois décennies. Les représentants des sociétés gazières et pétrolières n'ont pas non plus proposé de reporter leurs activités de prospection jusqu'à ce que d'autres recherches soit faites, comme certains l'ont demandé.

Le changement a été plus subtil que cela, mais il est néanmoins significatif. J'ai remarqué, par exemple, des modifications graduelles dans la disposition des places dans la salle. Un matin, un groupe travailleurs de la construction qui depuis plusieurs jours occupaient un bloc de sièges à l'arrière de la salle ont pris place à côté des pêcheurs, des écologistes et des représentants des sociétés pétrolières et gazières. Ils ont aussi exprimé clairement, par leurs questions et commentaires, que leur désir de comprendre était presque aussi fort que leur désir d'être compris. Cette situation n'est pas unique. J'ai aussi remarqué une disposition croissante à entendre, à comprendre et parfois à reconnaître le bien-fondé d'un argument contradictoire exprimé par d'autres participants. On voyait de plus en plus les participants échanger des remarques amusantes et j'ai même vu des représentants d'intérêts opposés manger ensemble.

Pour avoir une idée de l'impact de tout ce processus, je vous prie de prendre connaissance de quelques brèves déclarations entendues au cours de la dernière journée des audiences :

- « Quiconque a assisté à ces audiences ne peut pas en repartir sans reconnaître à quel point nos vies sociales et économiques sont intégrées... ou alors, ils n'ont pas écouté. »
- « Ces audiences publiques ont permis à un groupe plutôt disparate de personnes de se rencontrer, des gens de tous les côtés de la question, qui sont venus ici, je crois, pour acquérir une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les « autres » étaient ici. »
- « Si nous avions eu suffisamment de temps, je pense que nous aurions pu arriver à un consensus, si nous avions pu être enfermés dans une salle pendant encore un mois. »

L'objectif des audiences publiques n'était évidemment pas d'arriver à un consensus. Mais ceux qui, en bout de ligne, décideront s'il faut procéder à la prospection feraient bien de reconnaître que les divers groupes d'intérêt et les personnes concernées par le processus sont disposés à collaborer en vue de concilier leurs différences et désireux de le faire. Ils veulent s'impliquer dans le processus. J'approfondirai cette question dans mes conclusions et recommandations.

LE RAPPORT

Le texte qui suit est à la fois un rapport sur ce que j'ai constaté pendant les audiences publiques et mes propres conclusions et recommandations.

Même si tous les points de vue exprimés n'y sont pas reflétés, j'ai tenté, dans ce rapport, de résumer l'essentiel des audiences. Le rapport comprend en outre un sommaire des points de vue du grand public et des parties intéressées.

Beaucoup des points discutés n'étaient pas visés par mon mandat mais semblent inextricablement liés au fond des questions qui étaient du ressort de mon mandat. Ils avaient traient, en particulier, aux préoccupations d'ordre constitutionnel des Premières nations, aux préoccupations d'ordre législatif et administratif de l'industrie de la pêche, des écologistes et d'autres participants, et aux questions

environnementales liées à la mise en valeur et à la production qui d'une façon ou d'une autre, ont été soulevées par tous les participants. Puisque ces questions sont liées à l'objet de l'examen, même si elles ne sont pas spécifiquement visées par mon mandat, je crois que les passer sous silence équivaudrait à donner une idée fausse des points soulevés au cours audiences.

LE CONTEXTE

L'une des principales responsabilités qui m'ont été confiées était de préparer « un résumé des opinions exprimées par le grand public et les parties intéressées ». Voici donc ce résumé, axé sur les questions exprimées du point de vue des participants aux audiences tenues à Wagmatcook et à Montague.

Faire la synthèse des points de vue de tous les groupes et particuliers qui ont participé à l'examen public n'est pas tâche facile. Même s'il y a entente sur divers points importants, par exemple le besoin de protéger les pêcheries, il n'y a pas d'accord sur les moyens à prendre pour y arriver. Et c'est là que le bât blesse.

J'expliquerai d'abord les propositions de Hunt et Corridor, telles que les deux sociétés me les ont exposées; je parlerai ensuite de l'état de l'habitat marin et des populations de mammifères et d'oiseaux marins de la région telles qu'elles ont été décrites par Pêches et Océans Canada et beaucoup d'autres intervenants et enfin, j'aborderai la situation économique actuelle de la région comme en ont parlé de nombreuses sources.

Cela donnera au lecteur le contexte de la discussion qui suivra.

LES PROPOSITIONS DES SOCIÉTÉS HUNT ET CORRIDOR

Relevés sismiques

Corridor et Hunt ont proposé de faire des relevés sismiques en 2D dans les zones visées par leurs permis; ces relevés seraient la première phase des opérations visant à cerner les formations géologiques qui peuvent renfermer du gaz ou du pétrole.

Même si les détails ne peuvent être confirmés avant que l'entrepreneur ne soit choisi, Hunt a déclaré que le relevé qu'elle se propose de faire dans la région du Sydney Bight utilisera des méthodes et une technologie sismiques modernes. Hunt prévoit faire les sondages à la fin de l'automne ou au début de l'hiver précisément pour éviter de gêner la pêche au printemps, en été et au début de l'automne et pour minimiser les incidences négatives potentielles sur les éléments biologiques vulnérables du milieu marin. Évidemment, le temps choisi permettra à Hunt d'éviter les conditions hivernales alors que la mer est grosse et produit une rétrodiffusion qui a une incidence négative sur la collecte de données sismiques et réduit le temps pendant lequel la collecte de données peut se faire.

Corridor a proposé des sondages moins étendus que ceux de Hunt dans les zones du sud du golfe du Saint-Laurent pour lesquelles elle détient un permis. Elle prévoit utiliser les plus petits canons à air permettant d'atteindre ses objectifs de relevés géophysiques. Le sondage se fera sur environ cinq jours en octobre ou novembre.

Selon Hunt et Corridor, les retombées socioéconomiques des activités sismiques seront « modestes ». En effet, les sondages exigent peu de temps et les bâtiments et les équipages à qui le travail sera confié seront vraisemblablement étrangers, même si certains travailleurs pourront être embauchés sur place et certaines fournitures achetées dans les ports locaux. Corridor a mentionné qu'elle retiendrait les services d'un ou deux observateurs des pêches afin qu'ils observent les sondages sismiques et leur impact potentiel sur les pêcheries.

Forages de reconnaissance

Corridor et Hunt affirment toutes deux que les forages de reconnaissance ne seront faits que si leurs relevés sismiques permettent de repérer des formations géologiques susceptibles de renfermer des hydrocarbures. Elles soulignent que le forage est le seul moyen de confirmer la présence et la nature des hydrocarbures dans ces formations.

Les deux sociétés déclarent en outre qu'elles utiliseront probablement des plates-formes autoélévatrices si elles procèdent à des forages de reconnaissance. Les règlements imposent une zone d'exclusion de 500 mètres autour de ces installations pour protéger tant les appareils de forage que les vaisseaux marins. Si les sondages indiquent la présence, à des profondeurs supérieures à 80 mètres, de formations susceptibles de renfermer des hydrocarbures, les sociétés pourront utiliser des engins de forage semi submersibles. Parce que les engins semi-submersibles exigent l'installation temporaire d'un réseau de six à dix ancres, la zone d'exclusion serait plus importante que celle mentionnée ci-dessus.

Avant d'entreprendre les forages, les sociétés procéderont à des sondages du fonds marin autour du site où sera installée la plate-forme de forage afin de s'assurer qu'il est libre de débris, que le substrat peut supporter les piles de la plate-forme et qu'il n'existe pas, près de la surface du fonds marin, de dépôts de gaz qui pourraient constituer un danger pour le forage.

Elles utiliseront des boues de forage à base d'eau dont divers composants sont non toxiques, les principaux étant la bentonite et la barytine. Même si les boues sont habituellement rejetées dans le milieu marin sans être traitées, Corridor affirme qu'elle est prête à ramener toutes les boues sur la terre ferme pour les éliminer si une évaluation environnementale du site où elle se propose de faire des forages montre que les éliminer sur place causerait du tort à l'environnement local.

Les plates-formes de forage seront munies de blocs d'obturation pour contrôler le débit de gaz ou de liquides des puits. Même si elles affirment que le risque d'éruption est peu élevé, Corridor et Hunt reconnaissent néanmoins qu'il est réel. Aux dires de Corridor, la probabilité d'un déversement de plus de 10 000 barils d'hydrocarbures est de une par 6 700 puits et la probabilité d'un déversement de plus de 150 000 est de une par 20 000 puits. Dans son mémoire, Hunt a comparé la prospection et la mise en valeur des ressources pétrolières extracôtières, qui rejettent dans les océans du monde environ 1,5 % des hydrocarbures qui s'y trouvent, à l'industrie du transport maritime dont les rejets représentent quelque 45 %.

D'après Corridor et Hunt, toutes les plates-formes de forage sont équipées de systèmes de gestion des déchets destinés à prévenir les rejets de débris ou les fuites dans l'environnement marin. Ces systèmes contrôlent les déchets et débris tels l'eau grise et l'eau noire, l'eau de ballast, l'eau de cale, l'eau de drainage, l'eau provenant des fuites de la chambre de machines, les eaux usées et l'eau de refroidissement.

Corridor estime qu'elle devra mettre environ 40 jours pour forer un puit jusqu'à une profondeur de 3 000 mètres et évaluer son potentiel en hydrocarbures. Un puits de reconnaissance de ce type serait probablement foré à l'automne mais la décision finale se fondera sur des discussions avec la communauté des pêcheurs. Hunt estime que le forage et l'évaluation de puits dans les zones pour lesquelles elle détient des permis pourraient prendre de 50 à 140 jours. L'exécution de ces activités serait planifiée de façon à éviter d'avoir des répercussions négatives sur les populations de poisson et de nuire aux pêcheries. Aucune activité ne serait exécutée en hiver dans les zones visées par les permis à cause de la couverture de glace.

Les plates-formes de forage seraient ravitaillés par des navires d'approvisionnement qui, selon Hunt, feraient en moyenne trois voyages par semaine. De plus un navire serait en disponibilité 24 heures sur 24. Des hélicoptères pourront être utilisés de temps à autre pour amener du personnel sur la plate-forme et pour les changements d'équipes.

L'HABITAT MARIN

Pour aider tant le public que la soussignée dans le processus d'examen, les régions des Maritimes, du Golfe et laurentienne du ministère des Pêches et Océans (MPO) ont préparé un document exhaustif exposant l'état actuel des connaissances, y compris les lacunes identifiées au plan de la connaissance de l'environnement marin dans la partie sud du golfe du Saint-Laurent et dans la région de Sydney Bight. Ces données sont consignées dans le Rapport sur l'état de l'habitat.

Le MPO y décrit les habitats marins de la région sud du Golfe et du Sydney Bight où Corridor et Hunt se proposent de faire de l'exploration comme « .. deux zones fragiles sur le plan biologique » où les stades de vie fragiles des organismes marins sont présents pendant toute l'année.

La partie sud du Golfe est une mer peu profonde, semi fermée et couverte par la glace en hiver; les eaux peu profondes provoquent un écoulement anti-horaire modulé et inversé par l'action de la marée et du vent. La morphologie semi fermée de ce bassin, combinée à l'action de la marée, produisent un mécanisme de pompage qui fait remonter vers la surface les eaux profondes, riches en éléments nutritifs. Le fossé du Cap-Breton relie les régions du Golfe et du Sydney Bight.

La région sud du golfe du Saint-Laurent est une aire de fraye, de croissance et d'alimentation pour de nombreux stocks importants de poissons marins : environ 500 000 tonnes de maquereau viennent y frayer chaque année. Ces dernières années, on estime à plus de 450 000 tonnes la biomasse de harengs adultes dans le Golfe. Même si bon nombre des stocks de poissons sont appauvris, des études récentes montrent que dans le Golfe, la densité de poissons de fond comme la morue, la plie canadienne, la merluche blanche, la plie rouge, la plie grise et la limande à queue jaune serait parmi les plus élevées dans l'Atlantique canadien. Les espèces diadromes, dont les plus importantes sont le saumon atlantique, le gaspareau, le bar rayé et l'éperlan fréquentent aussi le sud du golfe du Saint-Laurent.

Le MPO estime que plus d'un million de tonnes de poissons marins adultes empruntent la voie de migration qui longe la côte ouest du Cap-Breton entre les aires de fraye et les aires d'alimentation à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent aux aires d'hivernage hors du golfe. Les espèces qui empruntent cette voie, décrite par plusieurs des participants aux audiences comme étant un « corridor étroit », sont le maquereau, le hareng, le thon, la morue, la plie, la merluche blanche et la plie grise, en plus de nombreuses espèces de poissons diadromes.

La profondeur de l'eau dans la région du Sydney Bight va de 50 à 120 mètres. La pente du chenal Laurentien est abrupte et sa profondeur atteint environ 400 mètres. Le fond marin est caractéristique de la région de la plate-forme Scotian qui s'allonge vers le sud-ouest le long de la côte atlantique. La couverture de glace y est présente de 60 à 100 jours par année.

Dans le rapport, le MPO souligne que l'environnement physique de la région du Sydney Bight offre des habitats diversifiés, comme des aires de fraye, d'alimentation et d'hivernage. Les eaux profondes adjacentes au chenal Laurentien sont une zone d'hivernage pour les harengs adultes et la plupart des stocks de poissons de fond tandis que les eaux moins profondes sont des aires de fraye et d'alimentation pour la morue et d'autres espèces. Selon les renseignements fournis par le MPO, plusieurs espèces de poissons diadromes et de poissons marins utilisent le Sydney Bight comme route de migration vers le lac Bras d'Or.

Les invertébrés sont une ressource halieutique importante dans le sud du golfe et le Sydney Bight. Les dossiers économiques du MPO montrent que le homard et le crabe des neiges sont les principales prises des grandes pêcheries régionales. Le crabe commun, les pétoncles et les oursins sont visés par des pêches de petite et moyenne importance et le MPO mentionne que le crabe-araignée, le crabe épineux et les crevettes ont un « potentiel commercial ».

Le homard fréquente des zones infralittorales du sud du golfe du Saint-Laurent et du Sydney Bight. Les recherches du MPO ont révélé que la production de larves de homard dans le sud du Golfe est parmi les plus fortes enregistrées par unité de surface des régions échantillonnées en Amérique du Nord. Le crabe des neiges fréquente la zone semi-hauturière. Les études montrent en outre que les larves du crabe des neiges s'installent dans le golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight et qu'une fois établis là, tous les stades benthiques et tous les groupes de taille du crabe des neiges y demeurent.

Le MPO souligne, dans son Rapport sur l'état de l'habitat, que la région sud du golfe du Saint-Laurent est caractérisé par une importante fluctuation saisonnière de la biomasse planctonique, qui peut quintupler en été. Il ajoute que d'avril à septembre, la biomasse zooplanctonique est beaucoup plus élevée dans cette région que partout ailleurs dans le Golfe ou l'estuaire du Saint-Laurent. Une bonne partie de cette biomasse se compose d'une grande variété de larves et de stades immatures de poissons et d'invertébrés. On possède moins de données sur les communautés zooplanctoniques du Sydney Bight que sur celles du sud du golfe du Saint-Laurent.

Le MPO décrit le sud du golfe du Saint-Laurent comme l'une des zones marines les plus productives du Canada; elle représente moins de 1 % de la zone marine sur laquelle le Canada a compétence exclusive, mais fournit 15 % de toutes les prises commerciales. Selon les renseignements fournis par le MPO, le sud du golfe du Saint-Laurent assure la subsistance de 12 234 pêcheurs titulaires d'un total de 28 596 et de 9 000 travailleurs dans 145 usines de transformation du poisson. Ce niveau de d'activités est un élément important du modèle économique des collectivités situées à proximité du golfe du Saint-Laurent.

Le MPO affirme que le homard et le crabe des neiges sont les deux principales espèces commerciales récoltées dans la région sud du golfe du Saint-Laurent. Les données pour 2000 de la région de gestion du golfe du MPO montrent que le homard et le crabe des neiges représentent respectivement 52 % et 25 % de la valeur au débarquement. D'autres mollusques et crustacés comptent pour 14 % de la valeur au débarquement et les espèces pélagiques, poissons d'estuaire et poissons pour 9 %.

Se fondant sur les données recueillies dans la zone de gestion 4Vn (Figure 1) qui englobe le Sydney Bight, le MPO estime qu'en 2000, la valeur totale au débarquement de toutes les espèces capturées dans la région était de 27 720 000 $. Les crustacés représentaient plus de 90 % de ce total, le reste provenant presque entièrement des poissons de fond et d'estuaire ainsi que des espèces pélagiques.

MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS

Le MPO a déterminé qu'au moins quinze espèces de cétacés sont présentes dans le détroit de Cabot ou l'empruntent. La présence de six de ces espèces - le rorqual commun, le petit rorqual, le rorqual à bosse, le globicéphale, le dauphin à flancs blancs et le marsouin commun - est observée régulièrement. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a inscrit le rorqual commun et le rorqual à bosse sur la liste des espèces en voie de disparition. Le MPO considère que le fossé du Cap-Breton est une aire d'alimentation importante pour les baleines, mais souligne que beaucoup des comportements et caractéristiques biologiques de ce groupe d'animaux sont mal connus, par exemple les activités saisonnières, les espèces et leur abondance.

En plus des espèces mentionnées par le MPO, Corridor inscrit le rorqual bleu sur la liste des espèces en voie de disparition dont la présence est souvent observée; d'autres visiteurs occasionnels de la région seraient le béluga, l'hyperoodon boréal et le dauphin à nez blanc. Corridor ajoute que la baleine franche, classifiée par le COSEPAC comme « espèce en péril » fait de rares apparitions dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Selon Hunt, beaucoup de ces espèces de cétacés fréquentent aussi le Sydney Bight.

Le MPO a identifié quatre espèces de phoques fréquemment observés dans le golfe du Saint-Laurent : deux y résident en permanence, le phoque gris et le phoque commun, et les deux autres, le phoque du Groenland et le phoque à capuchon sont des résidents saisonniers. Selon Corridor, le phoque du Groenland migre de l'Arctique vers le sud du golfe du Saint-Laurent en décembre. Le phoque à capuchon hiverne aussi dans cette région et on l'aperçoit souvent sur la couverture de glace. Hunt a repéré cinq espèces de phoques dans le Sydney Bight : le phoque gris, le phoque du Groenland, le phoque à capuchon, le phoque commun et le phoque annelé. Selon Hunt, à l'exception du phoque gris, ces espèces seraient des visiteurs occasionnels. Le phoque gris est le seul résident permanent de la zone sous étude où une colonie de nidification est installée sur Hay Island.

Corridor mentionne que l'on rencontre trois espèces de tortues marines au Canada atlantique. Quelques tortues luth ont été signalées dans le golfe du Saint-Laurent au cours de l'été. On aperçoit parfois des carettes dans le golfe, mais leur situation dans la région n'est pas connue. Des tortues de Kemp's Ridley ont été aperçues dans les eaux canadiennes mais Corridor a conclu que leur présence dans le Golfe peut être problématique. Ces trois espèces figurent sur les listes du COSEPAC comme « espèces menacées » ou « en danger de disparition ». Hunt a mentionné des preuves que la tortue luth fréquente le Sydney Bight de juin à la mi-novembre et que par la suite, elle se dirige probablement vers des eaux plus profondes avant de migrer vers des eaux subtropicales ou tropicales.

Environnement Canada a fourni des renseignements montrant que les côtes dans les zones visées par les permis sont un habitat important pour beaucoup d'espèces d'oiseaux marins tout au long de

l'année. Ces renseignements montrent que plusieurs secteurs, notamment les îles Bird et Ingonish et la réserve faunique nationale de Margaree Island, situées dans ou à proximité des zones visées par les permis, sont considérées comme étant particulièrement importantes pour la faune aviaire. Le ministère a identifié d'importantes aires de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins, notamment le macareux de l'Atlantique, le petit pingouin, le guillemot noir et l'océanite cul-blanc. Il a en outre relevé diverses variétés d'espèces qui ne s'y reproduisent pas mais sont présentes à diverses périodes tout au long de l'année.

Selon les renseignements fournis par Corridor, les eaux à l'ouest du Cap-Breton sont fréquentées par de plus petits nombres d'oiseaux marins et d'oiseaux pélagiques que d'autres zones côtières du Canada atlantique. On trouve dans les zones côtières du Cap-Breton des colonies de cormorans, de goélands et de sternes, mais les plus grandes colonies se trouvent sur Margaree Island et The Capes. Les renseignements fournis par Hunt permettent de croire que l'on trouve sur la côte est du Cap-Breton de plus fortes densités d'oiseaux marins et pélagiques que sur la côte ouest. Hunt a relevé cinq aires de nidification et de repos importantes dans la zone qu'elle a étudiée. De mars à octobre, des oiseaux nichent aux îles Bird et dans les régions de Green Island et de Port Morien. Certains sites aux alentours d'Ingonish et de Louisbourg sont des aires de repos importantes pour les oiseaux marins migrateurs.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Tout en reconnaissant le rôle de premier plan de la pêche dans l'économie et pour le bien-être de nombreuses collectivités côtières du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, beaucoup de participants du nord-est de la Nouvelle-Écosse ont exprimé l'opinion que l'exploration est une occasion de diversifier et de renforcer l'économie de la région.

Nous ne disposions d'aucun sommaire exhaustif décrivant l'état actuel de l'industrie, du commerce et des activités économiques dans les huit comtés de l'est de la province où l'intérêt pour les activités d'exploration pétrolière est élevé. Toutefois, un certain nombre d'exposés ont donné un aperçu de certaines de ces caractéristiques.

Hunt a cité une étude menée par Gardner Pinfold, en mars 1999, qui a relevé des faiblesses dans la plupart des indicateurs socio-économiques du Cap-Breton, à savoir : diminution constante des possibilités d'emploi, taux relativement faible et décroissant de la participation au marché de l'emploi, taux de chômage non officiel qui est le double de la moyenne provinciale, revenus gagnés relativement faibles et population en déclin.

Keith Brown, du University College of Cape Breton, a donné des renseignements montrant que la région du Cap-Breton a le plus haut taux de chômage au pays, 17,7 % en 2001, et que le revenu per capita est inférieur à la moyenne provinciale. Les preuves recueillies montrent qu'il y a eu « amélioration sensible tant au plan de l'emploi que du taux de participation au Cap-Breton au cours des cinq dernières années, et plus particulièrement en 2001 et ce, malgré la fermeture de la mine et l'arrêt de la production d'acier. » Il ajoute toutefois que l'économie de la région reste fragile et a besoin d'un nouveau moteur pour se solidifier. Il a conclu que l'exploration constitue une occasion d'évaluer le potentiel d'une industrie des hydrocarbures de combler ce besoin.

L'un des thèmes récurrents dans les exposés des entreprises est l'importance d'offrir des possibilités aux jeunes de demeurer ou de revenir dans la région afin d'enrayer le déclin actuel de la population et ses conséquences négatives pour les familles, les collectivités et les diverses institutions sociales et institutions d'enseignement. Beaucoup ont mentionné qu'il est regrettable qu'à cause de la situation économique défavorable, la plupart des parents ne peuvent pas songer à voir leurs enfants et leurs petits-enfants s'installer près d'eux.

ÉVALUATION DES IMPACTS

Hunt et Corridor ont présenté leurs évaluations des effets environnementaux et socio-économiques potentiels des activités sismiques dans les zones visées par les permis. Leurs documents traitent particulièrement des effets des activités sismiques sur les poissons et les invertébrés, les mammifères et oiseaux marins, la pêche et l'économie régionale ainsi que de la possibilité d'impacts cumulatifs et des moyens d'atténuer les effets nuisibles. Hunt a également signalé les emplacements où des déchets ont été rejetés en mer par les militaires et qui risquent de présenter un danger pour les activités d'exploration.

En général, les deux sociétés ont conclu que les activités sismiques n'auraient pas d'effet significatif sur l'environnement marin et ses utilisations, et que les retombées socio-économiques pour le Cap-Breton seraient minimes.

L'étude de Hunt s'appuie sur un sondage effectué à l'automne et vise un secteur englobant l'ensemble du Sydney Bight limité par Cape North au nord-est du Cap-Breton, par Scaterie Island à l'est et le chenal Laurentien au nord-est. Hunt prétend que la possibilité d'incidences environnementales sur la vie marine, notamment sur les populations de poissons et d'invertébrés à valeur commerciale, sur les œufs et les larves, les mammifères et les oiseaux est faible et que tout impact qui pourra être ressenti sera de faible envergure (moins de 1 % de la population de toute espèce) ou négligeable. Hunt prétend également que les impacts des travaux sismiques sur les pêcheries sera de faible à négligeable (voir l'annexe VII).

Hunt a relevé deux décharges de munitions, l'une renfermant des bombes non explosées, l'autre, des explosifs dont on ignore la nature. Le sondage proposé se fera au-dessus du site contenant des bombes non explosées et à environ 18 kilomètres au nord-est du site renfermant des explosifs.

Même si les limites de l'évaluation à laquelle Corridor doit procéder sont déterminées par la zone visée par le permis dont elle est titulaire, elle a pris en considération l'effet du bruit sismique au-delà de ces limites. Elle a conclu qu'en général les impacts sur le comportement des poissons adultes et les taux de capture du crabe, du homard, des poissons pélagiques et démerseaux seront vraisemblablement de minimes à modérés. Corridor prétend que tous ces impacts peuvent être atténués si les sondages sont faits à la fin de l'automne ou au début de l'hiver alors que la pêche est au ralenti et que les activités sismiques sont moins susceptibles d'avoir des répercussions sur les comportements importants pour maintenir les stocks commerciaux. Elle estime, par conséquent, que les impacts résiduels seraient faibles ou négligeables. Même si Corridor admet que la possibilité que les activités sismiques aient des répercussions sur les populations de crabe et de homard de la collectivité benthique demeure une inconnue, elle conclut que l'ampleur de ces répercussions serait faible ou négligeable. Elle allègue que les recherches sur les invertébrés ont montré qu'ils ne sont pas vulnérables aux effets létaux ou aux effets graves mais non mortels des changements de vibrations et de pression, mais que leur comportement pourrait en être affecté. Elle estime que les effets sur les mammifères marins individuels seront vraisemblablement mineurs, et les effets sur les groupes de mammifères marins, d'oiseaux et de tortues de mer seront négligeables.

Corridor souligne qu'au cours des dernières décennies, des lignes de levé ont été faites sur plus de 80 000 kilomètres et que neuf puits de reconnaissance ont été forés dans le golfe du Saint-Laurent, sans impact négatif apparent sur le milieu biologique ou les ressources halieutiques. Se fondant exclusivement sur cette expérience, la société croit que son programme de faible envergure, soit 685 kilomètres de sondages sismiques en 2D, n'aura pas d'effets significatifs.

Corridor et Hunt ont expliqué les mesures qu'elles sont prêtes à prendre, au besoin, pour atténuer les effets négatifs potentiels de leurs activités. Ces mesures sont, entre autres :

- études préliminaires des zones concernées;
- exécution des sondages à l'automne ou au début de l'hiver afin de minimiser les effets potentiels sur les stades de vie fragiles et l'interférence avec la pêche;

- recours à des procédures de « démarrage progressif » pour augmenter graduellement la puissance des canons à air et ainsi inciter les animaux à s'éloigner de la zone de sondage avant le début des relevés;
- déploiement de bâtiments d'escorte pour inciter les animaux, particulièrement les grands mammifères, à quitter la zone d'activité;
- interruption des activités sismiques lorsque des mammifères marins se trouvent dans une zone prédéterminée autour des navires de prospection sismique;
- présence d'observateurs expérimentés ayant une formation en biologie à bord des navires;
- surveillance des effets des canons à air sur des populations de crabe sélectionnées pendant et après le programme de relevés sismiques;
- consultations avec les pêcheurs et les Premières nations;
- versement d'une compensation financière pour les dommages imputables.

Par ailleurs, Corridor a mentionné qu'elle entend réaliser un très court programme de relevés sismiques et utiliser des canons à air de plus petite taille et de puissance plus faible que ceux qui sont utilisés pour les relevés sismiques conventionnels, ce qui contribuera à réduire encore les risques d'effets nocifs sur l'environnement marin.

Hunt et Corridor ont toutes deux conclu que les impacts des programmes qu'elles se proposent de réaliser ne seraient pas cumulatifs. La pêche est la seule autre activité importante ayant une incidence sur l'environnement marin au cours de la période pendant laquelle les sociétés se proposent de procéder aux relevés sismiques. Chaque société en vient à la conclusion que les effets de ces activités ne s'ajouteraient pas aux impacts de la pêche sur l'environnement ni ne créeraient de synergie avec ces impacts et, par conséquent, qu'il n'y aurait pas d'impacts cumulatifs.

Corridor n'a pas fourni d'évaluation détaillée de l'impact des forages de reconnaissance sur l'environnement. Elle mentionne néanmoins que si un site productif possible est localisé à la suite de ses relevés sismiques, elle devra préparer une évaluation environnementale détaillée spécifique à sa proposition de forage.

Hunt, pour sa part, a préparé une évaluation générique des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels des forages de reconnaissance. Elle estime que les rejets de boues et de déblais de forage étoufferaient les collectivités benthiques ou du fond de mer sur une surface de plusieurs centaines de mètres carrés sous la plate-forme de forage et aux alentours immédiats. Elle ajoute que, vu qu'on ne dispose pas de données scientifiques sur les effets des boues et des déblais de forage sur le crabe des neiges, elle a étudié les effets de ces rejets sur les pétoncles et est arrivée à la conclusion que les effets sur le crabe des neiges seraient de moindre importance à cause de la plus grande mobilité de ce crustacé et parce que le crabe ne se nourrit pas de la même façon que les pétoncles. Hunt a également conclu qu'il n'y aurait pas d'impact pour le homard parce qu'il n'habite pas les zones où elle se propose de faire de l'exploration. Hunt conclut donc que les rejets n'auraient que des impacts négligeables ou mineurs, à moyen terme et de caractère très limité sur la collectivité benthique.

Il a été mentionné ci-dessus que les règlements actuels imposent une zone d'exclusion de 500 mètres autour d'une plate-forme auto-élévatrice. Hunt prévoit que cette zone aura un effet mineur sur la pêche en général mais que l'impact pourrait être significatif pour les quelques pêcheurs qui comptent sur ces sites pour une grande partie de leurs prises; elle a ajouté qu'elle tentera d'atténuer cet impact en leur versant un dédommagement.

Hunt a mentionné que les eaux grises et les eaux noires produites par la plate-forme de forage sont recueillies, traitées et soumises à des tests avant d'être rejetées dans l'environnement marin, ce qui signifie que leur impact est négligeable. Selon Hunt, pour satisfaire aux exigences réglementaires, les déchets

rejetés dans l'environnement marin doivent être traités alors que d'autres types de déchets produits sont habituellement recueillis et ramenés sur la terre ferme pour y être traités. Elle conclut que les effets sur l'environnement du rejet de tous les déchets seraient négligeables.

Le torchage, pratique de brûler du gaz comme moyen de vérifier le potentiel en hydrocarbures des puits de reconnaissance, peut attirer des oiseaux et Hunt a reconnu qu'il s'agit d'un risque potentiel. Elle ajoute par contre que le torchage pendant les activités d'exploration ne présentera qu'un risque minimal non seulement parce qu'il ne sera qu'occasionnel mais aussi parce qu'il est rare qu'il entraîne la mort d'oiseaux.

Hunt a en outre étudié les impacts potentiels sur le milieu biologique marin, y compris sur les oiseaux, des lumières, du bruit et des perturbations causées par l'exploitation des plates-formes et des navires d'approvisionnement et elle conclut que ces impacts sont négligeables ou mineurs.

Si des déversements d'hydrocarbures devaient se produire, Hunt prévoit que les oiseaux qui viendraient en contact direct avec le pétrole brut souffriraient des répercussions les plus graves. L'exposition au pétrole réduirait leur capacité de régulariser leur température interne et affecterait leur capacité de flotter, ce qui entraînerait éventuellement la mort. Les effets sur les organismes marins comme les œufs, les larves, les poissons, les invertébrés et les animaux marins seraient négligeables ou peu probables. Hunt a souligné que chez les tortues marines, l'exposition au pétrole cause des lésions cutanées temporaires, ajoutant qu'il semble y avoir certaines preuves montrant que les tortues n'ont qu'une capacité limitée de détecter et d'éviter le pétrole.

Hunt a en outre étudié la question des impacts cumulatifs des forages de reconnaissance sur l'environnement marin et conclu qu'aucun impact cumulatif n'est probable.

Hunt estime que même si d'importantes retombées économiques secondaires sont possibles, les retombées d'un unique puits de reconnaissance seraient vraisemblablement modestes étant donné que peu d'industries du Cap-Breton sont en mesure d'exécuter les travaux requis.

LES PRÉOCCUPATIONS ET LES ENJEUX

PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX GLOBAUX

Je me pencherai surtout sur les enjeux et les questions qui ont dominé l'examen. Par ailleurs, les participants ont aussi fait état d'un large éventail d'autres préoccupations qui reflètent leur désir d'être prudents en ce qui a trait aux dommages à l'environnement et à la santé publique, ou aux possibilités de stimuler l'économie régionale pour améliorer la qualité de vie, notamment la création d'emplois et les avantages sociaux.

Souvent, ces points ne prêtaient pas à controverse mais ils ont été mentionnés comme facteurs que les décideurs doivent prendre en considération dans leur évaluation des propositions de Hunt et de Corridor. C'est pourquoi j'en traite dans la présente section.

Protection de l'environnement marin

Tous les participants, y compris ceux qui sont associées à l'industrie pétrolière, au monde des affaires et aux métiers de la constructions, de même que les municipalités, ont convenu qu'il est nécessaire de protéger l'environnement marin d'une importance vitale dans les zones visées par les permis.

Toutefois, personne ne semble s'entendre sur la façon d'atteindre cet objectif. Par exemple, les groupes d'écologistes et de pêcheurs et bon nombre de particuliers sont en faveur d'un moratoire sur les activités de prospection dans le golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight au moins jusqu'à

- ce que des recherches aient été faites pour repérer les zones de forte productivité, de grande biodiversité et très fragiles;

- ce que ces zones soient protégées par la loi ou par règlement;
- ce que de nouvelles techniques de prospection pétrolière plus respectueuses de l'environnement soient disponibles.

Le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick a réclamé un moratoire sur les activités d'exploration tandis que le MPO et l'OCNEHE ont fait les recherches nécessaires pour mieux comprendre les impacts potentiels d'activités sismiques et de forage en eau peu profonde. Le Conseil a également demandé au MPO de profiter du moratoire proposé pour assumer son rôle de leader et repérer les zones de grande productivité biologique ou celles qui sont particulièrement sensibles à l'exploration et à l'exploitation des ressources en hydrocarbures.

Dans une veine similaire, d'autres ont affirmé qu'il ne doit y avoir aucune exploration pétrolière avant qu'une évaluation complète de l'incidence environnementale à laquelle participeraient tous les intervenants n'ait été réalisée. Certains des auteurs de cette suggestion sont le président du Comité permanent des pêches et des océans, M. Wayne Easter, et les députés du parti néo-démocrate de la Nouvelle-Écosse, MM. Howard Epstein et John Holm. Le NPD souligne que puisque les permis d'exploration côtière accordés à Hunt et à Corridor sont les premiers permis de ce type jamais délivrés en Nouvelle-Écosse, les gouvernements fédéral et provincial ont une obligation particulière d'entreprendre un examen public complet avant de permettre aux sociétés d'aller de l'avant.

Les inquiétudes relatives aux risques de dommages possibles aux ressources halieutiques par l'exploration en eau peu profonde près des côtes ont été un thème récurrent, souvent lié à des suggestions pour la création de zones de protection marine. Même si dans l'ensemble, les écologistes ne sont pas disposés à admettre que l'on procède à quelque activité d'exploration que ce soit, les représentants de certaines organisations avouent qu'ils seraient disposés à collaborer avec d'autres intervenants pour repérer les principales zones vulnérables où l'exploration devrait être interdite. Tous ceux qui s'opposent à l'exploration ajoutent que les pays occidentaux les plus progressistes qui possèdent des réserves extracôtières potentielles d'hydrocarbures interdisent l'exploration près des côtes ou imposent des exigences légales rigoureuses avant de permettre l'exploration dans ces zones.

Les promoteurs de l'exploration contrent ces affirmations et avancent leurs propres renseignements, notamment des preuves que des activités exploratoires ont récemment été effectuées au Canada, près des côtes de la baie Saint-Georges à Terre-Neuve. Ils rappellent aussi qu'au cours des années 1970, de nombreux puits ont été forés au large des côtes du Cap-Breton en vue d'évaluer les dépôts de charbon. Ils ajoutent que beaucoup des endroits où l'exploration est interdite dans d'autres pays sont des zones où les possibilités de découvrir des hydrocarbures sont quasi inexistantes et que, de toute façon, ces zones ne sont pas protégées pour des motifs écologiques ou de protection des pêches.

De leur côté, les représentants de l'industrie pétrolière ont déclaré qu'ils ont été et restent désireux de collaborer avec les organismes de réglementation et les groupes d'intérêt pour aider à repérer les zones de protection des ressources de la mer. Une fois ces zones définies et établies, l'industrie disposera de directives claires sur les endroits où elle peut faire de l'exploration et ceux où elle ne le peut pas.

Même si les permis octroyés à Corridor et à Hunt visent des zones situées de côtés différents de l'île du Cap-Breton, beaucoup des participants affirment qu'au plan biologique, ces zones sont inextricablement liées. Comme le montre le Rapport sur l'état de l'habitat préparé par le MPO, les poissons d'une zone migrent chaque année vers l'autre zone. L'Union des pêcheurs des Maritimes met l'accent sur cette interrelation dans son mémoire où elle explique que c'est la raison pour laquelle tant les pêcheurs de la péninsule acadienne que ceux du sud de la Gaspésie ont toujours fait front commun avec les pêcheurs infracôtiers dans des endroits comme Little River, Dingwall, Big Bras d'Or ou Glace Bay. Les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard expriment le même sentiment tout en manifestant leur mécontentement que l'OCNEHE ait utilisé les limites administratives et les frontières provinciales plutôt que les écosystèmes pour établir les paramètres de cet examen.

Coexistence

La coexistence a été un autre sujet de controverse tout au long des audiences.

L'industrie de la pêche allègue que la coexistence existe déjà; elle a accepté l'exploration et la production extracôtières sur la plate-forme Scotian et n'a pas d'objections majeures à ces activités dans le chenal Laurentien. L'industrie de la pêche reconnaît que dans ces deux secteurs, les alentours des plates-formes de forage et de production doivent être réservés exclusivement à l'exploration et à la production.

Mais elle soutient que le gouvernement et l'industrie des hydrocarbures doivent eux aussi être disposés à reconnaître qu'il est essentiel que certaines zones soient réservées exclusivement au soutien de la pêche. Elle insiste pour dire que les ressources biologiques dans les zones visées sont trop fragiles pour leur faire courir le risque créé par l'exploitation des hydrocarbures et que la pêche est trop restreinte par des facteurs naturels ou par des règlements pour que le fait d'accorder des permis d'exploration ne l'affectent pas.

Elle affirme en outre que la coexistence doit s'appuyer sur une relation entre parties égales. Cela signifie que les gouvernements doivent mettre en place un processus établi par la loi, auquel participeront tous les intervenants, pour identifier ces secteurs. De fait, certains groupes de pêcheurs ont affirmé qu'ils ne discuteraient pas du concept de coexistence avant que les permis actuels n'aient été révoqués afin que les deux parties puissent reprendre le processus sur un pied d'égalité.

L'industrie pétrolière, le monde des affaires et l'industrie de la construction favorisent aussi la coexistence mais en général, ils ont du concept des interprétations différentes. Reprenant l'exemple utilisé par les pêcheurs, ils prétendent que la collaboration actuelle entre les pêcheurs et l'industrie pétrolière sur le plateau Scotian montre que la coexistence est possible. Ils sont en général d'avis que l'expérience acquise ailleurs dans le monde dans des régions où l'eau est peu profonde, notamment au large de la côte ouest de Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent même montrent que l'exploration ne crée aucun risque grave pour l'environnement marin.

Ces groupes allèguent en outre que l'industrie des hydrocarbures a démontré qu'elle a conçu et élaboré une gamme de procédures et de technologies efficaces pour atténuer les impacts négatifs potentiels sur l'environnement marin et ses ressources.

Les preuves avancées au cours des audiences tendent à montrer que les efforts de consultation antérieurs entre les groupes de pêcheurs et le public, l'industrie pétrolière et l'OCNEHE, son organisme de réglementation, n'ont pas toujours eu des résultats heureux. Corridor et Hunt ont toutes deux affirmé avoir fait des efforts véritables et sincères pour consulter des représentants de l'industrie de la pêche mais elles ont le sentiment que leurs efforts n'ont pas convaincu les pêcheurs. Pour leur part, les groupes de pêcheurs et d'écologistes ont déclaré avoir le sentiment que les organisations gouvernementales, particulièrement l'OCNEHE, les ont abandonnés en ne prenant pas de dispositions efficaces pour les garder informés, en particulier en ce qui a trait aux activités imminentes résultant de l'octroi de permis d'exploration.

Même la signification du terme « principe de prudence », concept qui faisant partie intégrante de beaucoup des arguments avancés au cours des audiences, a été matière à discussion. À une extrémité du spectre on trouve ceux qui prétendent qu'il signifie que les activités d'exploration et de forage ne doivent pas être entreprises avant que l'on dispose de preuves absolues qu'elles n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement marin. À l'autre extrémité, on trouve ceux qui pensent qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer ce principe parce que la gravité des impacts potentiels ne correspond pas à certains critères administratifs ou juridiques.

Pour beaucoup des participants, les préoccupations publiques relatives aux activités d'exploration proposées découlent du processus actuel d'octroi des permis d'exploration; ils perçoivent ce processus comme excluant les citoyens qui ont un intérêt légitime dans les impacts environnementaux et socio-

économiques potentiels de ces activités sur les autres utilisations des ressources de la mer. Même si ce point n'est pas du ressort du mandat qui m'a été confié, le Gulf Nova Scotia Fisheries Advisory Board et le 4Vn Management Board m'ont demandé d'informer le gouvernement que le processus d'octroi des permis doit être « corrigé ». En particulier, ils demandent d'impliquer les pêcheurs dans le processus avant que l'industrie ne définisse des parcelles au large des côtes et avant que OCNEHE ne lance des appels d'offres. D'autres groupes de participants, notamment les Premières nations qui ont un intérêt unique dans les activités proposées, ont fait des demandes similaires.

PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX PARTICULIERS

Relevés sismiques

L'industrie de la pêche du nord-est de la Nouvelle-Écosse était bien représentée et a été un participant actif tout au long de l'examen, en particulier pendant les 14 jours d'audience au Wagmatcook Culture and Heritage Centre. Par ailleurs, des représentants des pêcheries du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ont fait des exposés lors des audiences tenues à Montague, Î.-P.-É. Ces organisations, ainsi que les représentants d'autres groupes et particuliers opposés aux activités sismiques - notamment des groupes d'écologistes, certains membres des Premières nations ainsi que des particuliers - ont avancé des arguments pour réfuter beaucoup des conclusions des évaluations environnementales et socioéconomiques des deux sociétés.

Point peut-être le plus important, ils soutiennent qu'on ne dispose tout simplement pas de données scientifiques suffisantes - données générales et, plus spécifiquement, données sur le sud du golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight - pour faire une évaluation précise des impacts environnementaux potentiels et, par conséquent, des impacts socioéconomiques.

Ces deux régions, disent-ils, sont productives et diversifiées au plan biologique et abritent de nombreuses espèces de poissons et d'invertébrés qui alimentent une variété d'industries côtières liées à la pêche. Elles renferment d'importantes aires de fraye, de croissance et d'alimentation, elles sont sur les voies de migration et sont des aires d'hivernage. Les connaissances et la compréhension actuelles du cycle de vie de ces espèces importantes au point de vue commercial et les caractéristiques de la biomasse non commerciale, qui est un chaînon important de la chaîne alimentaire, sont insuffisantes et on ne peut donc pas s'y fier pour procéder à de la prospection sismique.

Ils ajoutent que les stades de vie fragiles et les modèles de comportement essentiels à la santé des populations de poissons et d'invertébrés sont présents pendant presque toutes les saisons. Par conséquent, les représentants de l'industrie des pêches, et d'autres participants, prétendent qu'il n'y a pas de temps propice aux activités de prospection sismique, contrairement à ce qu'affirment Hunt et Corridor. De plus, ces caractéristiques sont soumises à d'importantes variations annuelles des cycles naturels, ce qui rend difficile de prédire les périodes « sûres » comme, par exemple la fin de l'automne ou le début de l'hiver, pour mener des activités sismiques, quelle que soit l'année. Par conséquent, ils affirment que les deux régions où se trouvent les zones visées par les permis devraient être considérées comme une seule « zone vulnérable » où les activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures sont interdites.

Ils ajoutent que les eaux peu profondes et stratifiées et la nature fermée ou semi fermée des bassins où se trouvent les zones visées par les permis augmentent la propagation du son de façons qui peuvent exacerber les effets des activités sismiques. Corridor conteste cette affirmation et a apporté des preuves pour démontrer que du point de vue acoustique, des eaux peu profondes dans un bassin fermé comme le Golfe présentent un avantage parce que les ondes de son se propagent mal en eau peu profonde et que le son est mieux absorbé par le fond de la mer qu'en eau profonde. Selon Corridor, l'opinion que le son est réfléchi sur la côte est erronée.

Poissons et invertébrés

Effets sur le comportement : Aucun des participants ne nie les arguments voulant que les poissons réagissent au tir des canons à air. Les partisans des deux côtés de la question ont fourni des renseignements pour démontrer la nature - ou l'absence - des réactions, les études faites à cet égard et le fait que les réactions varient beaucoup d'une espèce à l'autre et d'un stade de développement à l'autre des espèces. Mais il y a un large écart dans la façon dont l'importance de ces effets est interprétée et leur signification pour le maintien de stocks abondants de poissons dans un écosystème en santé. Les opposants aux activités sismiques insistent fortement sur les arguments voulant qu'il y ait simplement trop de questions en suspens relativement à une variété de risques et insuffisamment de données scientifiques pour y répondre avec quelque certitude que ce soit. Ceux qui sont favorables à des relevés sismiques de portée limitée s'en remettent largement à l'expérience acquise ailleurs dans le monde quant aux impacts et aux résultats mentionnés dans les documents scientifiques ainsi qu'aux observations générales du comportement des animaux, par exemple le besoin primordial de se nourrir, de se reproduire et de migrer, pour démontrer que les impacts négatifs seraient minimes.

La plupart des participants s'entendent néanmoins pour affirmer que des activités sismiques au-dessus des aires fréquentées par des poissons en période de frai présentent un risque inacceptable. Les opposants aux activités sismiques soulignent que les communications sonores sont un élément important du processus de reproduction de beaucoup d'espèces de poissons et considèrent comme élevée la possibilité que le bruit des canons à air perturbe ces communications.

Ils prétendent également que les activités sismiques constituent un risque inacceptable pour les poissons migrateurs. Ils avancent des arguments pour appuyer l'hypothèse que les poissons qui migrent le long de la côte ouest du Cap-Breton et du Sydney Bight sont particulièrement sensibles aux dérangements à la fin de l'automne et au début de l'hiver, périodes au cours desquelles les sociétés veulent effectuer leurs sondages. Pendant cette période, de grands nombres d'espèces commerciales de poissons se déplacent, le long de ce passage étroit, entre leurs aires de fraye et d'alimentation dans le golfe du Saint-Laurent et leurs aires d'hivernage dans le Sydney Bight.

Ils prétendent que des changements du comportement des espèces de poissons à la suite des activités sismiques pourraient réduire les prises. La Sentinel Fishery Association qui recueille des données afin d'observer la reconstitution des stocks de morue dans la division 4Vn, s'inquiète que ces modifications, même temporaires, pourraient interrompre la collecte de données. Kevin Nash, du groupe Sentinel, affirme que l'association recueille des données sur ces tendances depuis sept ans et il craint que les impacts d'activités sismiques sur les prises pourraient éventuellement avoir une incidence négative sur l'interprétation des données chronologiques.

Les opposants aux activités sismiques affirment également que les décharges de canons à air au-dessus de populations de poissons et d'invertébrés qui s'alimentent peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la population, particulièrement si les poissons sont chassés de leurs aires d'alimentation vers d'autres sites moins féconds.

Effets graves mais non mortels : Des preuves montrant que les activités sismiques ont des effets graves mais non mortels - par exemple, perte de l'ouie, dommages aux organes internes, particulièrement à la vessie natatoire et peut-être même du stress - ont été déposées. Les effets de ces interférences peuvent être temporaires ou permanents, mais dans un cas comme dans l'autre, ils risquent de nuire gravement à la capacité des organes affectés de remplir leurs fonctions biologiques comme, par exemple, éviter les prédateurs, s'alimenter, se reproduire et migrer.

Il y a peu de désaccord à ce sujet. Mais comme dans le cas des effets sur le comportement, la principale mésentente réside dans l'importance de ces impacts sur l'ensemble de la population. Les opposants aux activités sismiques ont fait remarquer que le milieu scientifique ne dispose d'aucune information sur leurs effets potentiels sur les espèces de poissons et d'invertébrés dans le golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight. Ils allèguent que ces populations ne sont pas réparties également dans les zones visées et

que des activités sismiques aux endroits où l'on trouve des concentrations élevées de ces animaux pourraient causer des dommages graves. Ils ajoutent que les recherches limitées réalisées ailleurs dans le monde portent à croire que ces effets pourraient être importants au niveau des populations.

Corridor et Hunt répondent à ces allégations en faisant valoir leur évaluation de l'expérience ailleurs dans le monde ainsi que leur évaluation fondée sur les plages estimées de niveaux de son ayant des effets graves mais non mortels. D'après elles, seule une proportion relativement faible de la population de chacune des espèce subirait un impact négatif. Elles prétendent en outre que les activités sismiques menées à l'automne réduiront sensiblement les niveaux d'interaction avec les stades de vie fragiles des organismes marins. Par conséquent, elles concluent qu'au niveau des populations, les effets graves mais non mortels seraient minimes.

Effets létaux : Il n'y a pas désaccord entre les participants relativement au fait que beaucoup d'organismes, à proximité des canons à air, seront tués. Les participants opposés aux activités sismiques avancent que les effets létaux seront beaucoup plus importants que ceux prédits par Corridor et Hunt. Ils pensent que cela pourrait se produire si les organismes ou stades de vie des organismes comme les larves ou les juvéniles, vulnérables aux impacts létaux, étaient concentrés à proximité des canons à air lorsqu'ils seront activés, ou si la zone où se produisent les effets létaux était plus étendue que ce que prévoient les évaluations des sociétés. Corridor et Hunt reconnaissent que les activités sismiques auront un effet létal sur certains organismes situés à proximité des canons à air. Elles pensent toutefois que les données sur lesquelles leurs évaluations s'appuient montrent que le faible pourcentage d'une population en particulier qui serait tué, et le fait que les travaux seront effectués en automne préviendraient tout impact important sur la vie marine.

La Fédération du saumon Atlantique fait état d'un éventail d'impacts négatifs potentiels sur le saumon dont la population a atteint un creux historique en Amérique du Nord. La Fédération souligne que la moitié ouest du Cap-Breton et les régions au nord de la Nouvelle-Écosse abritent certains des quelques stocks solides de saumon sauvage de la province, mais que ces stocks sont aujourd'hui en déclin. La Fédération cite des preuves que la zone visée par le permis octroyé à Corridor se trouve sur une importante route de migration pour le saumon qui remonte vers les rivières du golfe du Saint-Laurent et pour les juvéniles qui quittent ces rivières pour se rendre aux aires d'alimentation en mer.

On ne sait pas où se trouvent les aires d'hivernage des madeleineaux, mais on croit qu'elles seraient situées dans les eaux côtières, ce qui leur ferait courir des risques si les activités sismiques proposées dans la partie sud-ouest du golfe du Saint-Laurent sont effectuées. On ne dispose que de très peu d'information sur l'écologie des espèces prédatrices du saumon et sur la façon dont ces relations pourront être affectées par les activités sismiques. Mais la Fédération affirme que si l'exploration devait se faire, elle est prête à collaborer avec l'industrie en vue d'élaborer des stratégies visant à atténuer les effets négatifs sur le saumon atlantique.

Beaucoup de participants ont exprimé une autre préoccupation; ils croient en effet que le programme de relevés sismiques proposé par Hunt et Corridor ne serait que la première étape d'un programme beaucoup plus intensif et beaucoup plus étendu dans les régions du sud du golfe du Saint-Laurent et du Sydney Bight. En particulier, ils allèguent que si l'exploration par Corridor et Hunt prouve que les formations géologiques sont prometteuses, cela mènera à des relevés sismiques en 3D qui, croient-ils, sont plus puissants et par conséquent plus dommageables que les relevés en 2D. Par ailleurs, ils pensent qu'une réussite entraînera une augmentation de l'ensemble des activités sismiques dans ces régions. Selon eux, cette augmentation des activités aggraverait les effets nocifs sur le comportement, des impacts létaux et des impacts graves mais non mortels sur les stocks commerciaux de poissons et de crustacés de ces régions.

Les pêcheurs de crabe de la Area 18 Crab Fishermen's Association prétendent que les risques de dommages causés par les activités sismiques sur leurs zones de pêche sont particulièrement élevés pour les raisons suivantes : leur zone de pêche est située tout entière dans la zone visée par le permis accordé à Corridor, cette zone est peuplée de crabes à tous les stades de développement, des œufs et des crabes

adultes, et la route de migration des crabes va de la Gaspésie à l'ouest du Cap-Breton, au Sydney Bight et même au-delà. Ils déclarent de plus qu'un impact négatif sur la pêche au crabe aurait également des répercussions importantes pour le comté d'Inverness où la valeur au débarquement du crabe des neiges dépasse maintenant celle du homard. Se fondant sur ces faits et sur l'absence de données scientifiques sur la nature des impacts des activités sismiques dans les eaux du Golfe, ils croient que les risques de dommages importants au crabe des neiges de la zone 18 sont particulièrement élevés et, par conséquent, que les risques pour le gagne-pain des pêcheurs et pour l'économie du comté d'Inverness et de l'île du Cap-Breton sont aussi élevés.

Les pêcheurs de crabe allèguent qu'il n'existe pas d'études validées par des pairs sur les effets des activités sismiques sur le crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent. Par conséquent, il n'y a pas de fondement sur lequel évaluer les impacts négatifs potentiels de cette ressource. Les pêcheurs ne croient pas que les résultats des études sur les espèces connexes menées dans d'autres régions puissent être utilisées pour prédire l'impact des activités sismiques sur la pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent.

Les pêcheurs de crabe mentionnent qu'une étude de l'impact de secousses sismiques sur le comportement du crabe des neiges qui serait réalisée sous l'égide du Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE) a été proposée. Ils pensent néanmoins que cette étude ne permettra pas d'obtenir le type de renseignements nécessaires pour évaluer l'impact potentiel des activités sismiques sur les stocks de crabe dans le sud du golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight. Ils prétendent que l'étude du FEE sera réalisée dans des eaux plus profondes que celles où Corridor et Hunt se proposent de réaliser leurs programmes de relevés sismiques. Mais fait plus important, ils pensent que l'étude se limitera aux crabes adultes ou de taille commerciale, à l'exclusion des crabes plus jeunes qui sont la principale préoccupation dans le sud du golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight. En réponse aux préoccupations exprimées par les pêcheurs sur l'absence de renseignements sur l'impact des activités sismiques sur le crabe des neiges, Corridor propose que, vu que son programme d'activités sismiques est de faible portée par rapport aux programmes usuels, il pourrait être la base autour de laquelle s'articulerait une étude visant à déterminer les impacts d'activités sismiques aux divers stades de développement du crabe. Corridor se dit prête à envisager cette façon de faire, en consultation avec les pêcheurs de crabe locaux, comme base pour étudier les impacts de son projet sur les populations de crabe. De la même façon, Hunt propose un programme d'observation des impacts sur l'environnement afin de déterminer les effets possibles d'activités sismiques dans la région du Sydney Bight. Le programme serait conçu avec l'aide d'un comité de liaison composé de pêcheurs, des représentants des Premières nations et du MPO.

Préoccupations relatives aux mammifères et oiseaux marins

Plusieurs groupes de participants des milieux écologique et touristique sont en désaccord avec l'évaluation que font les sociétés que les activités sismiques n'auraient pas d'impact significatif sur les mammifères, particulièrement sur les cétacés et les tortues dont beaucoup figurent sur les listes d'espèces menacées ou en péril.

Certains allèguent qu'on connaît très peu les nombres, la distribution et les déplacements des cétacés et des tortues et qu'en l'absence de ces connaissances, les risques de causer des dommages à ces animaux sont inacceptables. Ils prétendent que rien ne peut justifier ces risques puisque ces animaux sont les symboles d'un milieu vierge et de la beauté naturelle utilisés pour attirer les touristes et, dans le cas des baleines en particulier, qu'ils sont à la base d'une industrie d'écotourisme en pleine croissance.

D'autres offrent des preuves à l'appui de leur argument que le bruit des décharges des canons à air envahit l'environnement marin sur des dizaines de milliers de kilomètres carrés. Même si les effets de cette pollution par le son sont mal compris, ces gens avancent qu'il existe suffisamment de preuves pour affirmer que le bruit peut affecter des comportements critiques comme la reproduction et ceux qui permettent aux organismes de se protéger des prédateurs.

Les participants favorables aux propositions d'exploration ont soumis des preuves à l'appui de leurs arguments voulant que les effets des activités sismiques sur le comportement des mammifères marins est temporaire et n'a pas d'effets à long terme apparents.

Pour ce qui est de l'impact des activités sismiques sur les oiseaux, Environnement Canada (EC) a mentionné que les ondes de choc des canons à air peuvent étourdir ou même tuer les oiseaux qui plongent à proximité des endroits où se font les relevés sismiques. EC ajoute que les activités sismiques peuvent avoir un impact négatif sur les oiseaux de mer si leurs proies sont chassées de leur zone de chasse habituelle. EC recommande que Corridor et Hunt évitent de faire des relevés sismiques à moins de un kilomètre des colonies ou des concentrations d'oiseaux marins.

Forages de reconnaissance

Le Unamaki Institute of Natural Resources offre des preuves suggérant que les forages de reconnaissance peuvent avoir nombre d'impacts négatifs potentiels, notamment le blocage de l'organe d'alimentation par la bentonite chez les animaux qui se nourrissent par filtration et la mort ou la réduction du rythme de croissance qui s'ensuivent, ainsi que les dommages causés aux branchies des mollusques bivalve, qui ont des conséquences similaires. L'Institut prétend que la réduction du rythme de croissance, jumelé à la réduction du taux de reproduction, peut avoir un impact sur les collectivités benthiques sur de grandes étendues.

Ceux qui s'inquiètent des activités d'exploration allèguent que l'étendue aréale et les effets environnementaux du rejet des boues et des déblais de forage seraient plus importants que ceux prédits par Hunt. L'Institut souligne que le MPO a élaboré des modèles pour prévoir la dispersion des boues à base d'eau. Selon l'Institut, les modèles pourraient être utilisés pour aider à prévoir l'impact potentiel du rejet de ces matériaux dans l'environnement marin. Il ajoute que cela aurait dû être fait pour les zones visées par les permis. Hunt répond que, de façon générique, elle a utilisé les données recueillies au cours des études de la plate-forme Scotian aux fins de son évaluation environnementale préliminaire. Elle confirme par ailleurs que les études de dispersion seront faites pour l'emplacement de tout puits de reconnaissance qu'elle pourra se proposer de forer à l'avenir.

Le Sierra Club souligne que les zones sur lesquelles des droits ont été accordés aux deux sociétés englobent d'importantes aires de protection des oiseaux marins, soit Margaree Island dans le sud du golfe du Saint-Laurent et les îles Bird dans le Sydney Bight. Pour les voyagistes qui organisent des excursions en bateau, ces lieux sont des points d'intérêt. Le Sierra Club ajoute que la Nova Scotia Bird Society ou les agences de tourisme locales auraient dû être consultées sur les impacts potentiels de l'exploration sur ces colonies d'oiseaux avant que les permis soient accordés.

Environnement Canada affirme que les oiseaux sont sans doute les victimes les plus visibles de la pollution par le pétrole et que beaucoup d'oiseaux peuvent être tués par de petites quantités de pétrole. En outre, certaines espèces, par exemple l'océanite cul-blanc, peuvent être attirées par les lumières des plates-formes de forage et des navires d'approvisionnement et de prospection sismique. EC recommande que Corridor et Hunt observent les effets de l'éclairage sur les oiseaux et qu'elles élaborent et mettent en place des stratégies visant à atténuer la gravité de ces impacts négatifs. Hunt prétend, dans son évaluation environnementale des impacts des activités de forage, que l'effet de l'éclairage serait mineur ou négligeable.

Risques environnementaux

Myles and Associates a présenté des renseignements montrant que les risques potentiels des décharges militaires et industrielles pour les activités d'exploration pétrolière au large des côtes de la Nouvelle-Écosse n'ont pas été étudiées. Se fondant sur les études qu'elle a effectuées, la firme Myles and Associates conclut qu'il peut se trouver, au large des côtes du Cap-Breton, des décharges militaires contenant des agents de guerre chimique, en particulier du gaz moutarde.

Dans son évaluation environnementale, Hunt mentionne qu'elle a communiqué avec le ministère de la Défense nationale relativement aux décharges situées à proximité des endroits où elle se propose

de procéder à des activités d'exploration. Deux sites ont été identifiés : l'un pouvant contenir des bombes non explosées, l'autre, des explosifs. Corridor déclare qu'elle consultera le ministère de la Défense nationale pour connaître l'existence et l'emplacement de décharges avant de procéder à des relevés sismiques, et qu'elle ne fera pas courir de risques aux gens ni à l'environnement sur ces lieux.

Myles and Associates allègue également qu'il n'existe pas d'études documentées sur la nature des impacts potentiels des relevés sismique et autres activités d'exploration sur les agents de guerre chimique dans les décharges militaires. La firme recommande donc au gouvernement de déclarer un moratoire sur toutes les activités d'exploration pétrolière dans les zones rapprochées et éloignées des côtes du Canada atlantique jusqu'à ce que ces études soient réalisées.

Dans son évaluation environnementale, Hunt mentionne des preuves montrant qu'il n'existe pas d'exemples connus de munitions qui explosent sur place à cause de quelque type de perturbation que ce soit.

Plusieurs participants ont mentionné que la présence d'une couverture de glace aura aussi une incidence importante sur les efforts pour contenir et récupérer le pétrole ou les produits chimiques répandus pendant le forage. Corridor affirme qu'elle ne procédera pas au forage en hiver, ce qui atténuera les problèmes que la glace pourrait présenter pour contenir les déversements de pétrole et pour le nettoyage.

Environnement Canada explique que les vents très forts, appelés « suêtes », qui soufflent dans la région pourraient avoir une incidence sur les activités d'exploration dans le sud du Golfe. EC ajoute qu'il faut aussi prendre en compte, dans la planification d'activités d'exploration dans la région en automne, de la possibilité que se produisent des trombes marines. Selon EC, des tempêtes tropicales et des ouragans pourraient soulever des ondes de tempête et des vagues très fortes particulièrement destructrices pour les installations situées dans les régions du sud du Golfe et du Sydney Bight. Les deux sociétés répondent qu'elles prendront ces possibilités en considération dans la planification du forage de puits de reconnaissance.

Développement régional

Divers groupes et particuliers de l'industrie et des métiers de la construction, du monde des affaires, des chambres de commerce et des agences de développement ainsi que quatre des six municipalités appuient fortement l'exploration proposée. Ils allèguent que la valeur directe de l'exploration découle de la possibilité qu'elle offre d'évaluer la possibilité de trouver des hydrocarbures qui permettraient de créer une nouvelle base industrielle pour le Cap-Breton et contribueraient à la richesse collective de la province. Sans exploration, pas de mise en valeur; sans mise en valeur, pas d'industrie pétrolière, et sans industrie pétrolière il ne peut y avoir de nouvelle base industrielle pour l'économie du Cap-Breton.

Même s'ils sont convaincus de l'importance de l'exploration pétrolière, ceux qui sont favorables à ces activités insistent sur les avantages à retirer d'une économie diversifiée. Ils soutiennent que l'objectif ultime est d'avoir des collectivités solides et durables. La Société d'expansion du Cap-Breton, par l'intermédiaire du fonds de croissance créé récemment, a déclaré à la Commissaire qu'elle supervise une politique de développement comportant cinq secteurs de croissance, dont la mise en valeur des hydrocarbures. Sean Reid, homme d'affaires de Mulgrave qui possède de l'expérience dans le domaine de la production extracôtière de gaz et de pétrole, a décrit l'industrie des hydrocarbures comme un levier permettant de construire l'économie sans nuire aux secteurs économiques existants.

Des preuves ont été déposées pour illustrer un lien partiel entre la détérioration de la situation économique, le départ des jeunes et les indicateurs de mauvais état de santé tels que les taux élevés de cancer et de maladies cardiaques. Les partisans de l'exploration prétendent que la possibilité d'étudier le potentiel de créer une industrie des hydrocarbures au Cap-Breton doit être poursuivie afin de déterminer si cela pourra éventuellement améliorer la situation économique actuelle et les caractéristiques négatives qui prévalent. D'autres prétendent que l'économie des régions rurales du Cap-Breton, enracinée

dans la pêche et le tourisme, prend des forces; ce n'est que la région traditionnellement connue comme le « Cap-Breton industriel » qui éprouve des difficultés économiques. Ils voient l'exploration comme une menace à cette base économique stable.

Des organisations du monde des affaires et de secteurs des métiers ont apporté des preuves qu'il y a au Cap-Breton une main-d'œuvre qualifiée et prête à faire le genre de travail dont a besoin l'industrie des hydrocarbures, en particulier pendant la phase de développement. Le Cape Breton Island Building Trades Council, par exemple, compte 3 600 gens de métier qualifiés dont beaucoup sont actuellement en chômage. Il y existe en outre des industries de services nouvelles et d'autres établies depuis longtemps qui sont en mesure d'offrir une vaste gamme de travail métallurgique, de services et de fournitures à l'industrie des hydrocarbures.

Tous ceux qui souhaitent que les activités d'exploration pétrolière aillent de l'avant reconnaissent que le tourisme et la pêche sont des industries importantes qui ne doivent pas souffrir d'un impact négatif de ces activités. Par contre, si importantes qu'elles soient, ils prétendant que ces industries ne créent pas suffisamment d'emplois pour offrir des postes à toute la main-d'œuvre locale et qu'il faut donc trouver d'autres possibilités industrielles. Certains prétendent qu'il existe des ressources scientifiques et technologiques, ici et ailleurs, permettant de s'assurer que le changement soit géré de façon à protéger tant la pêche et le tourisme que l'ensemble de l'environnement physique, social et culturel. Il est en outre suggéré que les risques de publicité négative et les dommages qu'elle causerait à la réputation des sociétés sont suffisants pour dissuader n'importe quelle société pétrolière dont les politiques ou pratiques créeraient des risques inutiles pour l'environnement marin.

Sans exception, ceux qui sont en faveur des activités d'exploration reconnaissent qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à assurer la coexistence de façon à ce que les industries de la pêche et du tourisme ne souffrent pas. Ils admettent qu'il faut mettre en place un processus qui permettra d'établir des relations de confiance dans un contexte où toutes les voix ont la même force, sans toutefois offrir de modèle à cette fin.

Retombées socioéconomiques

Tous les participants s'entendent pour dire et insistent sur le fait qu'il faut protéger la pêche contre tout impact négatif important de l'exploration pétrolière.

Les opposants à l'exploration pétrolière en général et aux activités sismiques en particulier croient que l'expérience de la Nouvelle-Écosse dans ce domaine montre que les retombées régionales d'un programme d'exploration ne valent pas les risques créés pour l'industrie de la pêche. Ils ont présenté de l'information démontrant la grande valeur de la pêche par rapport à d'autres régions du Canada. Ils soulignent qu'à l'opposé de l'exploration menée par l'industrie pétrolière, la pêche fournit des emplois aux niveaux local, régional et provincial pour les pêcheurs, les constructeurs de navires, les fournisseurs, etc.

Ces opposants avancent également que les navires de prospection sismique représentent un danger pour la pêche soit parce qu'ils endommagent les engins fixes, soit parce qu'ils dérangent les modèles de pêche. Les sociétés allèguent qu'entre autres stratégies, elles planifieront leurs activités de façon à éviter les conflits de ce genre. Hunt ajoute que de tels arrangements ont été pris dans le cadre de son programme d'exploration dans la baie Saint-Georges à Terre-Neuve; par contre, les renseignements communiqués par les groupes de pêcheurs portent à croire que tous les pêcheurs terre-neuviens n'étaient pas d'accord avec les mesures prises. D'après Hunt, le programme à Terre-Neuve était de portée et de durée similaires à celui qui est proposé, et l'industrie de la pêche est aussi similaire à celle du Sydney Bight. La principale différence tient au fait que les relevés dans la baie Saint-Georges ont été effectués plus près des côtes que dans le cas sous étude, parfois à un kilomètre à peine, tandis que les sondages dans le Sydney Bight seront faits à six kilomètres ou plus de la rive.

En outre, les groupes de pêcheurs se sont appuyés sur de l'information anecdotique relative à la plate-forme Scotian pour alléguer que l'industrie pétrolière a mis en place, autour des appareils de

forage, une zone d'exclusion beaucoup plus grande que celle qui est prévue par le règlement. L'opinion qui a cours était que des zones d'une telle envergure dans les endroits parfois petits et très productifs dans le golfe du Saint-Laurent et le Sydney Bight auraient un impact important sur certaines pêches. Le Unamaki Institute of Natural Resources allègue que même aux endroits où les sociétés pétrolières ne mettent en place que les zones d'exclusion prévues par règlement, les pêcheurs doivent tout de même absorber des coûts accrus à cause de l'organisation matérielle plus complexe nécessaire pour adapter leurs modes de pêche à des zones réduites ou encombrées d'obstacles et pour s'adapter eux-mêmes.

La nature et la répartition des risques est une question fort importante pour beaucoup de participants. Ceux qui s'opposent aux activités de prospection sismique sont en général d'avis que l'industrie de la pêche sera aux prises avec tous les risques liés à l'exploration tandis que l'industrie pétrolière en retirera tous les bénéfices. En outre, les pêcheurs sont forcés d'accepter contre leur gré les risques pour leur gagne-pain. Il ne s'agit pas d'une situation qu'ils sont libres d'accepter.

Le stress et l'anxiété occasionnés à certains pêcheurs par les impacts potentiels des activités d'exploration pétrolière sont considérés par certains comme une forme d'effet « cumulatif ». Les pêcheurs mentionnent diverses sources récentes d'inquiétude; ils ont notamment dû s'adapter à la disparition des stocks de poissons de fond, à l'augmentation des coûts des permis et de l'entretien de nouveaux quais, aux exigences réglementaires sur l'encadrement de la pêche, aux exigences des règlements sur la sécurité, à la nouvelle loi provinciale qui pourra réduire la concurrence entre les acheteurs sur le marché du homard et trouver des moyens pour accepter l'arrêt Marshall sur les droits de pêche autochtones. Ils disent être déjà aux prises avec diverses pressions économiques et sociales non résolues et ne pas avoir les ressources, actuellement, pour en accepter de nouvelles.

Les participants qui ont exprimé des préoccupations relativement aux activités d'exploration prétendent que reporter ces activités n'aurait pas d'incidences socioéconomiques graves puisque les hydrocarbures seront toujours là plus tard.

Comme nous l'avons déjà vu, ce point de vue n'est pas partagé par les partisans de l'exploration. Beaucoup soulignent le besoin de diversifier et de renforcer l'économie régionale pour ralentir le déclin actuel ainsi que ses implications et répercussions sociales. Corridor allègue qu'il existe actuellement, sur le marché nord-américain, une conjoncture favorable au gaz naturel. Elle prétend que sans exploration, il est impossible de connaître l'importance et la valeur des hydrocarbures et que sans cette information, il est impossible de prendre une décision éclairée sur la possibilité de profiter de cette conjoncture avant qu'elle s'évanouisse. Hunt lance un avertissement à la Nouvelle-Écosse qu'elle risque de perdre la possibilité d'exploiter une industrie pétrolière viable s'il n'y a pas de production continue au moment propice.

La nature d'autres consultations, auxquelles la plupart des participants sont favorables, pose problème. La collectivité des pêcheurs et des écologistes favorise des consultations avec les intervenants menant à un plan de gestion intégrée pour les régions du sud golfe du Saint-Laurent et du Sydney Bight. Dans ses conclusions, le Gulf Nova Scotia Fisheries Advisory Board favorise un processus mettant en cause tous les intervenants, processus fondé sur des données scientifiques solides, axé sur la détermination d'écosystèmes de valeur, processus qui prend en considération toute la gamme des activités humaines, les conditions et les technologies changeantes, qui traite des impacts cumulatifs et dont le résultat est de simplifier le processus des approbations réglementaires.

Les partisans de l'exploration favorisent des consultations qui visent à régler des problèmes précis par la recherche et la négociation. Ils croient qu'il existe suffisamment de connaissances sur les impacts potentiel de l'exploration pour aller prudemment de l'avant dans ces zones productives au plan biologique et où la pêche se pratique activement, en particulier dans le golfe du Saint-Laurent. Ils plaident en faveur de la planification à long terme intégrée comme moyen d'imposer un moratoire de facto sur les activités pétrolières et gazières.

Mesures d'atténuation

Dans leur évaluation environnementale et socioéconomique, Corridor et Hunt proposent plusieurs méthodes visant à atténuer les impacts négatifs potentiels des activités d'exploration; elles proposent notamment de faire leurs relevés sismiques à la fin de l'automne et en hiver (points discutés ci-dessus) et de verser aux pêcheurs une compensation pour la perte de revenus.

L'industrie de la pêche allègue qu'il n'existe pas de mesure efficace connue pour dédommager les pêcheurs de la perte de revenus qu'ils pourraient subir si les activités sismiques réduisaient les prises de poissons ou d'invertébrés en modifiant leur comportement ou en tuant des proportions élevées de catégories d'âge précises. En outre, il est impossible d'élaborer de telles mesures parce qu'il est difficile de définir des dommages qui peuvent ne devenir évidents que plusieurs années après la fin des programmes de relevés sismiques.

Les pêcheurs ont aussi apporté des témoignages anecdotiques sur d'autres programmes de compensation mis en place sur la côte est du Canada à l'appui de leur prétention que l'industrie pétrolière est réticente à verser des dédommagements, même lorsqu'il existe des preuves éclatantes que les activités sismiques ont endommagé les engins de pêche, sans procédures juridiques longues et ardues.

L'industrie de la pêche m'a pressée de recommander aux deux ordres de gouvernement de mettre en place un programme complet de compensation couvrant tous les aspects de l'exploration, de la production et de l'abandon avant le début de quelque activité d'exploration. Ce programme devrait couvrir non seulement les dommages aux engins et aux bâtiments de pêche mais aussi les pertes de revenus résultant des déversements, des rejets autorisés et non autorisés, et de la perte d'accès.

Corridor et Hunt affirment être disposées à collaborer avec l'industrie en vue d'arriver à des compromis acceptables à tous pour dédommager les pêcheurs de toute perte de revenus qu'ils pourraient encourir à la suite des activités d'exploration. Elles soulignent que des ententes de ce type ont été conclues par d'autres sociétés pétrolières actives sur la côte Est. Corridor a informé la Commissaire qu'étant donné la situation unique de la pêche au crabe dans les secteurs 18 et 19, elle est disposée à dédommager les pêcheurs de crabe pour toute perte d'accès dont ils pourraient souffrir si Corridor demandait et recevait la permission de forer un puits de reconnaissance. Corridor affirme que pour calculer le dédommagement, elle s'en remettrait au principe que les pêcheurs ne doivent pas se trouver dans une situation pire que si Corridor ne les avait pas déplacés.

En réponse aux préoccupations exprimées par les pêcheurs, l'Association canadienne des producteurs pétroliers a souligné certaines des exigences réglementaires imposées aux sociétés pétrolières qui exploitent les ressources dans les zones extracôtières du Canada. Chaque société doit démontrer qu'elle est financièrement solvable et capable de payer les réclamations des tiers. Dans le premier cas, elle doit déposer un instrument financier auprès de l'organisme de réglementation, habituellement une lettre de crédit, d'un montant de 30 millions de dollars, somme à laquelle les réclamants ont un accès immédiat. Elle doit en outre faire la preuve d'une capacité financière additionnelle de 350 millions de dollars pour satisfaire les réclamations de tiers.

AUTRES POINTS DE VUE

Les représentants des Premières nations ont défini un certain nombre d'enjeux particuliers à leurs intérêts. Et les administrations municipales, à titre de représentantes de la population de leurs collectivités respectives, ont offert une perspective politique sur les enjeux découlant de l'exploration.

Ce qui suit fait ressortir certaines opinions et certains enjeux soulevés.

Premières nations

La Commissaire a reçu cinq mémoires soumis par des représentants des Premières nations. Les principaux points soulevés dans ces mémoires sont la protection de l'environnement marin et des

ressources halieutiques (points discutés ci-dessus), la participation aux retombées économiques et sociales et le statut des droits des Premières nations en vertu de la Constitution.

On m'a rappelé la résolution adoptée en 1999 par l'Atlantic Policy Congress of First Nation Chiefs demandant l'arrêt du processus relatif à la zone visée par le permis accordé à Corridor (« Appel d'offres NS 98-2, parcelle no1).

Certains présentateurs ont critiqué le fait que les gouvernements n'assument pas leur rôle de leadership pour ce qui est de protéger l'environnement contre les dommages potentiels. Ils affirment que l'évaluation des effets environnementaux potentiels devrait être faite par les scientifiques indépendants, non par ceux qui sont à la solde de l'industrie des hydrocarbures.

Certains présentateurs ont également soulevé le besoin de protéger les sites archéologiques, notamment les cimetières, qui peuvent se trouver dans les zones visées par les permis.

Une inquiétude précise exprimée est que les propositions relatives à l'exploration pétrolière constituent le prolongement de la propension à permettre à l'industrie, en particulier aux multinationales, d'exploiter les ressources naturelles sans discrimination aucune en vue de réaliser le plus de bénéfices possibles aux dépens des Premières nations.

Administrations municipales

Six municipalités ont fait des exposés. Chacune a exprimé ses préoccupations relativement au besoin d'adopter des politiques qui assureront la viabilité à long terme et la durabilité de leur situation économique, sociale et culturelle et qui instaureront des mesures de protection contre les dommages excessifs à l'écosystème marin.

Quatre des municipalités appuient les propositions de procéder aux activités d'exploration comme mesure initiale qui, si des hydrocarbures sont découverts et par la suite exploités, améliorerait le flot de revenus grâce à l'augmentation de l'emploi, à la croissance de la population et à la possibilité d'un nouveau développement industriel à cause de la présence d'une source d'énergie à coût modique.

Celles qui s'opposent aux propositions d'exploration prétendent que le risque de dommages à l'environnement marin est trop grand. Elles ne sont pas prêtes à risquer des produits établis et de valeur connue (la pêche et le tourisme) en faveur des bénéfices mal définis pouvant résulter de la recherche d'un autre produit (le pétrole). Pour ces municipalités, les mesures d'atténuation acceptables seraient une technologie de recherche moins intrusive, des retombées économiques et sociales pour les collectivités de la côte et des données plus fiables sur les propositions d'exploration.

Les municipalités favorables à l'exploration allèguent qu'un certain degré de risque est nécessaire et peut facilement être compensé par des mesures telles qu'une étude adéquate des impacts sur l'environnement réalisée conformément à des modalités acceptables à ceux qui doivent en assumer les risques le plus directs, par des assurances que les autorités responsables de la protection de l'environnement sont capables de s'acquitter de leurs responsabilités et par les retombées économiques dont la municipalité bénéficiera.

ENJEUX POLITIQUES

La nature du processus réglementaire visant l'attribution de droits d'exploration dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse est un thème sous-jacent de beaucoup des exposés et mémoires soumis tout au long des audiences et, à certains égards, semble être le fondement de bon nombre des points qui sont du ressort du mandat de la Commissaire. De nombreux groupes critiquent le processus actuel parce que les appels d'offres sur les parcelles ont été lancés sans que des évaluations environnementales ou socioéconomiques adéquates aient été faites et sans que le public - dont beaucoup de membres ont un intérêt légitime dans la gestion des ressources extracôtières - ait eu la possibilité d'intervenir dans le processus de prise de décision. Les représentants des pêches, par exemple, pensent que la coexistence signifie

implicitement l'égalité, mais ils croient que cette égalité leur est niée par le processus actuel d'attribution des droits. Un certain nombre d'organisations de pêcheurs m'ont pressée d'informer les autorités gouvernementales aux deux niveaux les plus élevés, que le processus actuel est inadéquat, qu'il doit être modifié, et que le nouveau processus doit prévoir que les pêcheries ont leur mot à dire avant que des parcelles de terre au large des côtes soient désignées par l'industrie en vue d'appels d'offres. Dans la mesure où cette question a été discutée au cours des audiences, aucun des participants ne s'est opposé fortement à cette position, en particulier si elle doit rendre le processus de réglementation plus certain.

En réponse aux préoccupations des participants sur l'absence de consultations avant que des terres au large soient désignées en vue d'activités de prospection, le Nova Scotia Petroleum Directorate mentionne qu'en vertu de sa nouvelle stratégie de l'énergie, le gouvernement provincial s'est engagé à tenir des consultations publiques avant de permettre la désignation, à des fins d'exploration, de nouvelles terres à moins de 18 kilomètres de la côte. L'organisme affirme en outre être déterminé à améliorer les consultations avant d'offrir des permis d'exploration dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

L'imposition d'un moratoire est une question politique ouvertement débattue tout au long des audiences. La plupart des organisations environnementales et de pêcheurs ont demandé que la Commissaire recommande l'imposition d'un moratoire sur les zones visées par les permis, en permanence ou jusqu'à ce que la recherche confirme que l'exploration et l'exploitation n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement marin et les utilisations traditionnelles qu'il alimente. L'argument avancé est que d'autres pays du monde occidental ont adopté des politiques pour protéger leurs eaux côtières contre les activités pétrolières et gazières. Le moratoire sur le Banc Georges est souvent cité, et certains allèguent qu'il s'agit là d'un précédent pour interdire les activités pétrolières des écosystèmes diversifiés et biologiquement productifs. Les partisans de l'exploration soutiennent qu'il n'y a pas de motifs raisonnables pour imposer un moratoire visant à protéger la pêche. Ils prétendent que la pêche et l'industrie des hydrocarbures coexistent ailleurs dans le monde occidental et que la coexistence a réussi dans les eaux côtières à l'Ouest de Terre-Neuve. Des représentants de l'industrie gazière et pétrolière avancent que les moratoires éliminent la possibilité de créer des tribunes pour discuter des questions environnementales et socioéconomiques et accaparent des ressources financières qui permettraient d'appuyer la recherche dans cette partie du pays au profit d'autres régions.

On m'a informée que les Mi'kmaq ont, en vertu de la Constitution, un droit autochtone ancestral sur les terres qui comprennent les trois zones visées par les permis, ce qui implique que les gouvernements fédéral et provincial doivent consulter le peuple Mi'kmaq avant d'accorder des permis relatifs à ces zones. On a demandé à la Commissaire de recommander des consultations préliminaires et exhaustives entre les Couronnes, les promoteurs du secteur privé et les Mi'kmaq. .

Un certain nombre de groupes d'intérêt prétendent que rôle de l'OCNEHE le place dans une position de conflit, et par conséquent inacceptable, car il est à la fois promoteur et organisme de réglementation des activités extracôtières relatives aux ressources en hydrocarbures, et qu'il a à la fois la responsabilité d'accorder des droits aux exploitants des ressources en hydrocarbures et celle d'administrer les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ils affirment en outre que l'OCNEHE a démontré, en particulier dans son rôle de gestion des enjeux environnementaux et socioéconomiques liés aux zones visées par les permis, qu'il est incapable de résoudre efficacement les questions de ceux et celles qui ont des intérêts autres que pour les hydrocarbures. L'industrie des hydrocarbures affirme que l'OCNEHE a le pouvoir et la responsabilité de résoudre efficacement les questions environnementales grâce tant à ses propres compétences qu'à celles d'organisations externes avec lesquelles il coordonne ses activités. Par ailleurs, l'industrie de la pêche soutient que c'est le MPO, et non l'OCNEHE, qui détient le pouvoir de réglementation et qui a la responsabilité et les compétences pour coordonner les questions liées à la protection de l'environnement marin.

Les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont dit s'inquiéter du fait que la Commission d'examen public n'ait pas reçu un mandat plus large au plan géographique, ce qui lui aurait permis de tenir des audiences dans un plus grand nombre de collectivités dans ces deux provinces.

EXPLOITATION DES RESSOURCES EN HYDROCARBURES

Beaucoup de groupes et de particuliers allèguent que si l'exploration par Corridor ou Hunt démontre la présence d'hydrocarbures, cela ouvrira l'ensemble de la région côtière à de nouvelles activités d'exploration ce qui pourrait entraîner une augmentation de l'exploitation et, par conséquent la détérioration de l'environnement des conflits avec les pêches. Ils croient donc que le seul moyen d'empêcher cette hypothèse de se réaliser est d'imposer un moratoire sur l'exploration dans toute la région. D'autres parties intéressées affirment que le processus de réglementation actuel, dont ils croient qu'il sera élargi dans un avenir rapproché par l'intégration des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, permettra d'assurer que chacune des activités pétrolières et gazières proposées par l'industrie fera l'objet d'une évaluation environnementale exhaustive avant d'être approuvée, ce qui assurera la protection de l'environnement et de la pêche.

Beaucoup de groupes, en particulier des groupes du monde des affaires, des métiers de la construction, des chambres de commerce, des universitaires, la majorité des municipalités qui ont participé et l'industrie des hydrocarbures croient que la mise en valeur des ressources en hydrocarbures donnera un élan nouveau à l'économie régionale, particulièrement au secteur industriel du Cap-Breton. Cette affirmation est contredite par des groupes des secteurs de l'environnement et de la pêche qui prétendent que les retombées pour les collectivités seront de peu d'importance et à court terme par rapport aux avantages à long terme de la pêche et du tourisme, que les principaux avantages iront à l'industrie des hydrocarbures, que les ressources de l'environnement marin et les industries traditionnelles axées sur ces ressources devront faire face à des risques inacceptables et que la santé des résidents des collectivités côtières sera mise à risque, en particulier par les polluants rejetés dans l'atmosphère par le torchage.

La Save our Seas and Shores Coalition insiste pour qu'une analyse comptable exhaustive des coûts, y compris la mesure des indicateurs sociaux et environnementaux en plus des indicateurs économiques traditionnels, soit faite en ce qui a trait aux activités proposées dans les zones visées par les permis. La Coalition fonde ses arguments en faveur de cette évaluation holistique sur le fait qu'il faut prendre en considération non seulement les essais sismiques et les forages de reconnaissance mais aussi les coûts et les avantages de toutes les phases des activités pétrolières : l'exploration, la mise en valeur, la production et le démantèlement des installations. D'autres soutiennent qu'il est impossible de faire une telle analyse si on ne dispose pas d'abord de renseignements sur la portée et la nature des ressources en hydrocarbures dans les zones visées par les permis.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour prendre une décision sur les activités d'exploration proposées, les ministres veulent avoir une assurance raisonnable de la nature des impacts des relevés sismiques et des forages de reconnaissance sur l'environnement et les utilisations de l'environnement. Les fondements de cette décision doivent être clairement compris non seulement par les ministres mais aussi par le grand public.

Faire face à l'incertitude

Oui. Non. Oui, avec des limites. Ce sont les choix qui s'offrent à ceux qui décideront s'il faut ou non aller de l'avant avec les activités d'exploration et de forage dans le Sydney Bight et dans le sud-ouest du golfe du Saint-Laurent. La décision finale revient évidemment aux ministres et à l'OCNEHE.

Au cours des audiences, j'ai entendu un large éventail de points de vue en faveur de l'une ou l'autre de ces solutions. On m'a affirmé, par exemple, que des données scientifiques montrent que les activités d'exploration et de forage peuvent être réalisées tout en n'ayant qu'un impact mineur ou négligeable sur la pèche et l'écologie marine et que, par conséquent, elles devraient être autorisées. Mais j'ai aussi entendu des arguments convaincants à l'effet qu'il n'y a pas suffisamment de données scientifiques sur lesquelles fonder des jugements et que ces activités ne doivent donc pas être réalisées. Des points de vue si radicalement opposés peuvent être utiles pour donner diverses perspectives de la question fondamentale, mais dans leur ensemble, ils ne permettent de tirer aucune conclusion et ne font que créer de l'incertitude.

Beaucoup de points discutés au cours des audiences visaient ce que l'on appelle le « principe de prudence », la notion qu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Mais la signification du principe a donné lieu à beaucoup d'interprétations et ces variations sont plus susceptibles de nuire à un dialogue constructif plutôt que de le favoriser. Beaucoup de participants, représentants de toutes les parties intéressées à l'examen, semblaient plus à l'aise avec le concept traditionnel de « certitude raisonnable » pour tenter de nommer le type de certitude qu'ils croient être un fondement acceptable aux fins de prise de décision. Je crois que ce principe de certitude raisonnable - et j'entends par là le type de certitude à laquelle on tente d'arriver en prenant toutes les précautions possibles pour éviter les erreurs, y compris les consultations avec d'autres parties intéressées et informées - est la façon la plus raisonnable de procéder et celle que j'ai utilisée pour tirer des conclusions et formuler des recommandations.

Quelles conclusions les ministres peuvent-ils donc tirer de l'incertitude qui ressort des audiences? Disons d'abord qu'il y a entente généralisée sur beaucoup de points abordés (voir l'Annexe VIII). Ce rapport résume la position des gens sur les questions soulevées et la façon dont ils ont réagi les uns aux autres à cet égard. Le rapport fait aussi état des domaines où il y a désaccord fondamental. Ce sont les sources d'incertitude et le point de départ des prochaines étapes.

Ces incertitudes portent à croire qu'il existe peut-être des lacunes dans les données scientifiques. À titre d'exemple, les connaissances scientifiques dont nous disposons ne permettent pas d'affirmer que l'impact des essais sismiques est le plus important en eau profonde ou en eau peu profonde. Beaucoup de ces questions soulèvent des arguments sur la qualité des données scientifiques, sur la capacité de la science de prédire les impacts en général et la pertinence de prédire les impacts dans les régions du sud du Golfe et du Sydney Bight, et sur le façon d'acquérir les connaissances nécessaires - par exemple, par des études en laboratoire ou par l'observation de ce qui se produit en temps réel. Ces questions doivent être étudiées par des gens qualifiés qui, ensemble, ont une vue d'ensemble de la science et de l'expérience qui suscitent ces incertitudes.

- *Il est nécessaire de procéder à un examen de la science et de l'expérience qui sont à la source des incertitudes qui subsistent.*

La tâche de rassembler les connaissances scientifiques peut se faire dans un temps relativement court. Beaucoup de travail a déjà été accompli à cet égard. Le MPO a, notamment, examiné les données

scientifiques ayant trait à l'environnement marin dans les régions du sud du Golfe et du Sydney Bight mais n'a pas encore évalué l'importance de son examen pour résoudre les questions soulevées par les propositions d'exploration. Hunt et Corridor ont étudié l'examen réalisé par le MPO ainsi que la documentation scientifique générale et l'expérience acquise dans le reste du monde et s'en sont servi comme fondement pour évaluer les impacts potentiels de leurs projets sur l'environnement marin. Elles affirment qu'elles actualiseront leurs plans à la suite de certains renseignements additionnels reçus au cours des audiences.

- *Les promoteurs doivent actualiser leurs plans d'exploration et se préoccuper particulièrement des incertitudes qui posent problème, notamment les voies et moyens qui permettront de les résoudre.*

Une fois que la science aura été évaluée par rapport aux plans actualisés, il sera possible décider s'il y a lieu de faire des recherches supplémentaires. Ces étapes n'ont pas à être longues mais elles doivent être franchies avant que la décision d'exécuter les activités d'exploration ne soit prise.

En l'absence d'un examen rigoureux de la nature du processus de réglementation actuel pendant l'examen, je présume que cette évaluation de ce qui est connu, notamment l'évaluation des lacunes relevées par le MPO au plan de l'information peut être faite dans le cadre du processus de réglementation existant. L'OCNEHE approuve chacune des activités des titulaires de permis uniquement après avoir étudié la documentation soumise par le promoteur traitant de l'impact sur l'environnement et de la protection de l'environnement. Dans le cas de Hunt et de Corridor, il est essentiel d'entreprendre un examen technique critique de leurs évaluations environnementales et socioéconomiques actualisées.

- *À la lumière des points soulevés pendant l'examen public, l'OCNEHE doit porter une attention particulière à ce qui suit :*

- *Le fait que des ressources importantes, par exemple le crabe des neiges, ou des pêches dont les stocks sont presque complètement épuisés sont situées à proximité des zones faisant l'objet des programmes d'exploration envisagés;*

- *Le fait que des décharges de munitions sont situées à l'intérieur de certaines des zones visées par les permis. L'OCNEHE devrait demander au Ministère de la Défense nationale de lui fournir un rapport complet sur les caractéristiques de ces décharges afin d'en évaluer l'impact potentiel.*

Établir des relations

Afin que les décisions futures soient prises dans la plus grande objectivité possible, il est critique que le processus d'examen technique soit ouvert et transparent. En dernière analyse, il est nécessaire d'arriver à un consensus sur les preuves scientifiques et expérientielles utilisées pour tirer des conclusions sur les impacts. De fait, le processus d'examen de l'OCNEHE tel qu'il a été énoncé en janvier 2001 reconnaît qu'il est nécessaire qu'il existe un certain équilibre entre les parties intéressées. Comme je l'ai mentionné dans la section Contexte du présent rapport, j'ai trouvé encourageants les rapports et le respect mutuel croissants que j'ai observés chez les divers participants aux audiences publiques.

- *Les participants très motivés ont acquis une compréhension profonde des enjeux tout au long du processus d'examen; ils constituent donc une ressource importante pour les consultations qui pourront se tenir à la prochaine étape du processus de réglementation.*

Lorsque les ministres fédéral et provincial ont ordonné à l'OCNEHE de procéder à un examen public des propositions de Hunt et de Corridor avant d'approuver quelque programme en ce sens, ils souhaitaient, en partie, attirer la participation et l'engagement du public. Cet objectif a été atteint.

- Il incombe maintenant aux ministres de tirer parti des gains enregistrés par les divers groupes d'intérêt à la suite de l'investissement qu'ils ont fait dans le processus d'examen.

- À partir des interactions qui se sont établies entre les participants au fil des audiences, les relations améliorées entre les groupes d'intérêt comme la pêche et l'industrie pétrolière, les métiers de la

construction, les groupes environnementalistes, tous les ordres de gouvernement et les secteurs commerciaux peuvent aborder et faire valoir une gamme de sujets précis qui exigent une attention particulière.

Les questions et considérations particulières les plus susceptibles de bénéficier de ce type d'attention ont été abordées, notamment :

- attirer l'attention sur le fait que des renseignements sont nécessaires pour donner des assurances quant à la nature des impacts de l'exploration pétrolière sur la situation socioéconomique et l'environnement naturel;
- obtenir des assurances sur les façons de réagir aux impacts négatifs des activités d'exploration;
- obtenir des assurances sur les programmes de dédommagement pour les autres utilisateurs de l'environnement marin;
- pour l'industrie de la pêche, attirer l'attention des responsables des politiques qui prennent des décisions relatives à l'industrie des hydrocarbures;
- reconnaître que la phase d'exploration n'apporte que peu de retombées socioéconomiques mais que c'est une première étape nécessaire sans laquelle les possibilités de bénéfices seront perdues à court terme et peut-être même à long terme;
- pour les industries de la pêche et des hydrocarbures, saisir les occasions de travailler de concert pour résoudre les problèmes concrets qui affectent leurs activités respectives.

Ressources de la mer

La position mise de l'avant dans le Rapport sur l'état de l'habitat du MPO en ce qui a trait aux interrelations entre les régions du sud du Golfe et le Sydney Bight est convaincante.

- *Les secteurs sud du Golfe et de Sydney Bight devraient être considérés comme une seule région aux fins de l'évaluation des impacts. Toute évaluation des effets potentiels des activités d'exploration dans l'un ou l'autre des secteurs devrait prendre en considération les effets potentiels dans les autres secteurs.*

Cette conclusion ne vise pas à relier les décisions relatives à l'approbation éventuelle des activités d'exploration dans un secteur à des décisions similaires dans l'autre. Elle vise plutôt à inciter à reconnaître le fait que ce qui se passe dans un secteur peut avoir des incidences sur l'autre secteur et que ces incidences doivent être prises en considération.

Je pense que les suggestions apportées aux audiences sur les avantages qu'il y aurait à établir des systèmes d'envergure pour protéger les pêcheries par des mécanismes comme les zones de protection marine et les plans de gestion intégrés sont des initiatives importantes et nécessaires. Néanmoins, je ne crois pas que ce soient des mécanismes adéquats pour résoudre les problèmes sous étude. La planification intégrée est, par sa nature même, une activité très générale. Elle englobe un large éventail d'utilisations de la mer. La tâche, en ce qui a trait à l'exploration pétrolière, vise une ressource précise. De la même façon, il n'est pas approprié d'entreprendre de résoudre un problème à partir d'hypothèses sur le type de solutions nécessaires. C'est là juger à l'avance des résultats de la phase analytique de résolution des problèmes.

- *Les mécanismes comme, par exemple, les zones de protection marine et les plans de gestion intégrés ne doivent pas faire oublier que la planification doit être axée sur les problèmes et que les modes de résolution de problèmes doivent être ancrés dans un processus d'analyse et non s'appuyer sur des idées préconçues.*

Le problème actuel soulevé par les propositions d'entreprendre des activités d'exploration dans les zones visées par les permis est un problème clairement défini qui se prête bien à ce processus.

Au-delà du mandat

À la rubrique « Questions externes » de la section Résultats, j'ai abordé plusieurs questions qui n'étaient

pas du ressort de mon mandat. Je ne tire aucune conclusion à cet égard. Comme ces questions ne sont pas du ressort de mon mandat, elles ne se prêtent pas à des commentaires. Je pense toutefois qu'il est approprié de les mentionner parce qu'en y répondant, les ministres renforceront leur cadre décisionnel sur les renseignements recueillis grâce au processus d'examen technique décrit ci-dessus.

Il est particulièrement important de résoudre deux de ces questions si l'on veut que les conclusions énoncées plus haut soient utiles. Elles sont mentionnées ici à titre de conseils à porter à l'attention des personnes qui sont en mesure de décider s'il y a lieu d'y donner suite.

1) L'attribution des droits a été un facteur central, sinon le facteur dominant de beaucoup des points soulevés devant la Commissaire.

- *Je conseille aux organisations gouvernementales, particulièrement à l'OCNEHE, de mettre en place des mesures efficaces pour garder les organisations et l'industrie de la pêche informées, particulièrement en ce qui a trait aux actions imminentes liées à l'attribution des droits.*

Ce conseil s'inscrit dans la stratégie de l'énergie de la Nouvelle-Écosse qui prévoit la tenue de consultations publiques avant de permettre que des terres situées dans une zone de 18 kilomètres du rivage soient désignées.

2) Premières nations. Étant donné leur statut constitutionnel, les Mi'kmaq ont allégué posséder des droits autochtones ancestraux sur les trois zones visées par les permis, ce qui oblige les gouvernements fédéral et provincial à les consulter avant d'accorder des permis pour ces zones.

- *Je formule donc le conseil que des consultations exhaustives soient tenues dès le début entre les représentants des diverses Couronnes, les promoteurs du secteur privé et les Mi'kmaq pour étudier les implications des développements en ce qui a trait aux titres ancestraux des Autochtones.*

RECOMMANDATIONS

Ce rapport présente les opinions du grand public et mes conclusions sur les effets d'activités potentielles. À cet égard, il satisfait déjà aux exigences stipulées dans le mandat. Les audiences ont atteint l'objectif d'attirer l'attention du public et de recueillir des commentaires sur les questions et préoccupations. Il n'était pas prévu que des recommandations soient formulées dans le rapport. Dire s'il y a lieu que les activités d'exploration et de forage proposées soient réalisées n'est pas du ressort de mon mandat.

Tout en gardant ces limites à l'esprit, je crois néanmoins utile de formuler les deux recommandations suivantes de façon de concilier les conclusions exposées ci-dessus.

Étant donné les nombreuses préoccupations valides soulevées au cours des audiences en ce qui a trait à l'incertitude des impacts des activités d'exploration proposées, étant donné la mention par le MPO, dans son Rapport sur l'état de l'habitat, des nombreuses lacunes dans les connaissances de la nature de l'environnement marin, particulièrement en ce qui a trait aux espèces commerciales de poissons et de crustacés dans le sud du golfe du Saint-Laurent, et vu le besoin d'examiner de près la science et l'expérience qui sont la source de cette incertitude, je recommande

- *que les ressources scientifiques, techniques et expérientielles soient rassemblées afin d'évaluer la base des connaissances actuelles en ce qui a trait à l'examen du MPO, aux propositions de Hunt et Corridor et aux conclusions de la Commission d'examen public.*

Je reconnais que le processus entrepris par les ministres pour faire participer le public aux discussions sur les activités d'exploration proposées a rehaussé le niveau d'engagement pendant les audiences. Cet engagement se maintiendra vraisemblablement si des mesures sont prises pour accroître la connaissance qu'a le public des activités proposées et pour favoriser un degré d'engagement constructif. Remettre à plus tard la conclusion de ce processus dans lequel beaucoup ont investi de l'énergie et de la bonne volonté serait à la fois injuste et inefficace. Ce serait un pas en arrière. Je recommande donc

- *que les Ministres et l'OCNEHE élargissent le mode de consultation et l'appliquent pendant la prochaine étape du processus de prise de décision pour les trois zones visées par les permis, afin d'y inclure un échantillon représentatif des intérêts en jeu afin de déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les activités d'exploration et de forage envisagées et, dans l'affirmative, de définir les mesures à prendre.*

Le système proposé ici comprendrait la constitution d'un groupe de travail composé d'un maximum de neuf personnes ayant toutes participé à l'examen public.

Je reconnais que la prochaine étape du processus réglementaire comporte une évaluation des données scientifiques, techniques et expérientielles fournies par Hunt et Corridor et une évaluation technique de la façon dont les données ont été utilisées pour évaluer les impacts potentiels des activités proposées. Ce sera un facteur déterminant important pour ceux qui doivent décider la façon dont l'exploration se fera.

Je reconnais en outre que les divers intervenants ont participé à un examen des questions qui sont importantes dans leurs champs d'activités respectifs et qu'ils ont, du même coup, établi un rapport permettant de concilier les points de désaccord.

Ils sont par conséquent bien placés pour désigner des représentants qui travailleront de concert et de manière interactive pour formuler des conseils pendant la prochaine phase d'évaluation technique du processus de réglementation.

Le groupe de travail devrait comprendre un représentant du gouvernement fédéral, un représentant du gouvernement provincial, un représentant des administrations municipales et un représentant des gouvernements des Premières nations, deux représentants des organisations de pêcheurs, et un représentant chacun des organisations environnementales, du monde des affaires et du monde syndical. Les parties intéressées devraient être invitées à nommer leurs représentants respectifs.

Le groupe de travail ne serait constitué que pour le temps nécessaire pour achever la prochaine étape du processus de réglementation.

**MANDAT DU COMMISSAIRE
POUR L'EXAMEN PUBLIC DE L'IMPACT D'ÉVENTUELLES ACTIVITÉS
D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET DE FORAGE DANS LES ZONES VISÉES
PAR LES PERMIS D'EXPLORATION 2364, 2365 ET 2368**

2. Informations générales

Étant donné l'intérêt public croissant envers l'exploration pétrolière au large du Cap-Breton, le ministre fédéral des Ressources naturelles (RNCan) et le ministre néo-écossais en charge de la Direction des hydrocarbures et de la mise en 'uvre des Accords (les « ministres ») ont émis, le 20 octobre 2000, une directive conjointe à l'Office lui ordonnant de procéder à un examen public sur l'impact des éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage autorisées par les permis d'exploration 2364, 2365 et 2368. Cet examen public sera mené conformément aux dispositions de l'article 44 des lois de mise en 'uvre de l'Accord et doit être tenu avant que des activités d'exploration et de forage soient entreprises dans les zones visées.

Sous réserve des exigences énoncées dans le présent mandat et dans les lois de mise en 'uvre de l'Accord, le Commissaire procédera à un examen public des impacts d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis, notamment :

a) Impacts socio-économiques

i les répercussions sur les utilisateurs du milieu marin ou du littoral, par exemple l'industrie de la pêche côtière ou hauturière, sur l'industrie touristique ou le transport maritime;

ii l'impact potentiel sur les secteurs industriel, commercial ou de l'emploi;

iii la valeur de l'information acquise en ce qui a trait à l'évaluation de la ressource.

b) Impacts sur l'écosystème

i Les conséquences des activités sismiques ou de forage, y compris l'impact des déchargements potentiels ou permis sur les poissons, les crustacés, les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins, les 'ufs et les larves, les communautés benthiques et d'invertébrés, dans les zones visées par les permis;

ii les modifications appréhendées du comportement des poissons et des autres espèces marines dans les zones visées par les permis, ainsi que leur signification, modifications résultant de la présence et de l'exploitation d'appareils de forage, de la circulation de bâtiments et causées par le bruit inhérent aux activités d'exploration et de forage.

c) Atténuation des impacts

Les possibilités d'atténuer les impacts négatifs, notamment le calendrier saisonnier et les limites géographiques des activités d'exploration et de forage dans les zones visées par les permis.

3. Portée de l'examen

Cet examen doit porter sur tous les sujets énumérés au paragraphe 2. Sous réserve du paragraphe 4, le Commissaire pourra inclure dans l'examen, à la suite de rencontres d'information et de la détermination des points à étudier, d'autres questions pertinentes aux impacts d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis.

4. Limite

Le mandat du Commissaire ne comprend pas l'examen de questions portant sur les politiques ou les lois sur l'énergie, la compétence, le régime fiscal ou de redevances des gouvernements, la répartition des revenus entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, ni les questions qui n'ont pas trait aux incidences d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis.

5. Participation du public

Le Commissaire doit tenir les séances de l'examen public de façon à inciter le public à y participer et à faciliter sa participation.

6. Examen public

Les procédures suivies par le Commissaire lors des audiences publiques qui se dérouleront dans le cadre de l'examen seront en général conformes aux procédures décrites dans l'annexe A au présent mandat.

7. Éléments de l'examen public

a) Méthodologie

Le Commissaire doit veiller à ce que l'examen public se déroule de manière ouverte, juste et efficace pour faire en sorte que le public et toutes les parties intéressées bénéficient de possibilités égales de participer au processus et de faire connaître leurs points de vue et leurs opinions.

b) Détermination des questions à étudier et rencontres d'information

Avant les réunions publiques, le Commissaire tiendra des rencontres visant à déterminer les questions à étudier et des réunions d'information en vue de favoriser un processus d'examen ouvert, juste et efficace. Les réunions visant à déterminer les questions en jeu et les réunions d'information permettront notamment au Commissaire :

i d'informer le grand public et les parties intéressées de l'objectif de l'examen public et de leur donner des renseignements sur la façon dont ils peuvent faire leur présentation et déposer leurs mémoires devant le Commissaire;

ii de donner au grand public et aux parties intéressées les renseignements généraux pertinents disponibles, notamment de l'information sur les activités d'exploration pétrolière activités d'exploration et de forage;

iii d'entendre les points de vue du grand public et des parties intéressées sur des questions pouvant avoir trait au mandat du Commissaire et qui devraient être étudiées dans le cadre de l'examen public.

Les rencontres visant à déterminer les questions à étudier et les réunions d'information seront ouvertes au grand public et à toutes les parties intéressées. Elles se dérouleront à des endroits adéquats déterminés par le Commissaire. Considération sera accordée aux communautés les plus susceptibles d'être affectées.

c) Audiences publiques

Le Commissaire tiendra des audiences publiques pour donner au grand public et aux parties intéressées la possibilité de faire des présentations, de déposer des mémoires et d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions.

Les audiences publiques se dérouleront dans des endroits adéquats déterminés par le Commissaire. Considération sera accordée aux communautés les plus susceptibles d'être affectées.

d) Documents et rapports

Avec l'aide du Secrétariat, le Commissaire colligera et mettra à la disposition du grand public et des parties intéressées les études et autres rapports documents scientifiques et techniques pertinents.

e) Avis public

i Le Commissaire fixera la date des rencontres visant à déterminer les questions à étudier et des réunions d'information et en fera l'annonce au moins trente (30) jours à l'avance.

ii Le Commissaire fixera les dates des audiences publiques et les annoncera lorsqu'il sera satisfait que les rencontres visant à déterminer les questions à étudier et les réunions d'information auront fait ressortir toutes les questions pertinentes. Un préavis d'au moins trente (30) jours doit être donné avant le début des audiences publiques.

iii Le mandat définitif du Commissaire et les procédures définitives ayant trait à l'examen public seront publiés au moins trente (30) jours avant la date prévue pour le début des audiences publiques.

8. Secrétariat

Le Commissaire recrutera du personnel de soutien et des experts ou spécialistes indépendants et retiendra leurs services; ces personnes seront chargées d'aider le Commissaire à obtenir et à interpréter les renseignements pertinents à l'examen public. Les noms des personnes dont les services seront retenus par le Commissaire seront rendus publics. Les experts engagés par le Commissaire pourront être appelés à comparaître devant lui au cours des audiences publiques. D'autres services de soutien pourront en outre être obtenus en ce qui a trait aux fonctions logistiques et administratives qui doivent être remplies.

Les taux de rémunération du personnel de soutien ne seront pas supérieurs à ceux mentionnés aux lignes directrices provinciales. Tous les débours seront sujets à vérification.

9 Coûts

Les coûts de cet examen public, notamment la rémunération du Commissaire, des membres du secrétariat, des experts indépendants et le coût des autres services de soutien seront assumés par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

Le Commissaire, en collaboration avec l'Office, préparera un budget pour l'examen public. Toutes les dépenses nécessaires non prévues au budget approuvé devront recevoir l'approbation de l'Office.

10. Consultations entre le Commissaire et l'Office

Le Commissaire et les membres du Secrétariat pourront consulter l'Office afin de clarifier les questions administratives ayant trait au mandat d'examen public. Le Commissaire et les membres du Secrétariat

ne doivent en aucun cas consulter l'Office ni aucun des participants en vue de discuter d'une question de fond ayant trait à l'examen public.

11. Communication de rapports

Le Commissaire préparera et soumettra à l'Office et aux ministres un rapport sur les résultats de l'examen public; le rapport comportera un résumé des opinions exprimées par le grand public et les parties intéressées ainsi que les conclusions du Commissaire sur les incidences d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis, plus particulièrement en ce qui a trait aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 du présent mandat.

Le Commissaire remettra son rapport à l'Office et aux Ministres le 29 mars 2002.

12. Pouvoirs du Commissaire

Conformément au paragraphe 44(3) des lois de mise en 'uvre de l'Accord, l'Office demandera aux gouvernements d'accorder au Commissaire tous les pouvoirs confiés aux personnes nommées comme commissaires en vertu de la Public Inquiries Act (loi sur les enquêtes) de la Nouvelle-Écosse et de la Loi canadienne sur les enquêtes.

2001/2002 Conservation Requirements for Groundfish Stocks in the Gulf of St. Lawrence - Fisheries Resource Conservation Council, April 2001

A Brief Overview of Seismic Air-Gun Arrays - Jack Caldwell & William Dragoset, Houston Texas, August 2000

A Delicate Balancing Act: Regulating the Offshore - CEF Consultants, November 1998

A Generic Assessment of Exploration Drilling in the Nova Scotia Offshore - CNSOPB, Halifax, February 1999

A Government View: Implications of the Oceans Act to Future Offshore Petroleum Development - Kathryn A. Bruce, May 1999

A Primer of Offshore Operations - Third Edition - Ron Baker, 1998, University of Texas, Austin

Atlas of Ecologically & Commercially Important Areas in the Southern Gulf of St. Lawrence - Environmental Studies Research Fund

Backgrounder Federal Response to the Report of the Joint Public Review Panel on the Sable Gas Projects - Natural Resources Canada, 1997

Bibliography of Aquatic Oil Pollution Fate and Effects (CD) - Bedford Inst. of Oceanography, December 1994

BP Poole Harbour & Bay Seismic Survey: Environmental Briefing - Fawley Aquatic Research Laboratories Ltd., August 1994

Canada Nova Scotia Offshore Petroleum Board - Call For Bids NS97-2 and NS97-3 - Licenses 2364, 2365, March 1998

Canada Nova Scotia Offshore Petroleum Board - Call for Bids NS98-2 - Parcel 1, Western Cape Breton - License 2368, December 1998

Canada Nova Scotia Offshore Petroleum Board Annual Report, 1999-2000

Canada Nova Scotia Offshore Petroleum Board Consolidated Regulatory Package (Federal Version), January 1996

Cape Breton Island Threatened by Coastal Oil & Gas Development - Sierra Club of Canada, 2000

Class Environmental Screening for Seismic Exploration on the Scotian Shelf - CNSOPB, May 1998

Climatology of Severe Storms Affecting Coastal Areas of Eastern Canada - MEP Company, February 1986

Comments on the Minerals Management Service Study: "Effects of Sounds from a Geophysical Survey Device on Fishing Success" - Larry G. Bowles, 1987

Comprehensive Study List Regulations - Canadian Environmental Assessment Act - Department of Justice, Ottawa, 1994

Corridor Resources Inc. - Exploration Licenses Map - Anticosti and Maritimes Basin, 2000

Corridor Resources Inc. - Information Session, Stellarton, N.S., May 2000

Decision-making Aids for Igniting or Extinguishing Well Blowouts to Minimize Environmental Impacts - S.L. Ross Env. Research Limited, November 1986

Dispersion and Fate of Oil from Oil-based Drilling Muds near Sable Island, Nova Scotia - Dobrocky Seatech Ltd., January 1987

Effectiveness of the Repeat Application of Chemical Dispersants on Oil - S.L. Ross Env. Research Ltd., June 1985

Effects Monitoring Strategies and Programs for Canada's East Coast - Cliff S. Johnston, George D. Greene, Arctic Laboratories Ltd., LGL Limited, ESL Env. Services Ltd., Atlantic Oceanics Co. Ltd., May 1985

Effects of Produced Water on Early Life Stages of Haddock, Lobster and Sea Scallop -P. Cranford, K. Lee, BIO, C. Taggart, J. Grant, K. Querbach, G. Maillet, November 1998

Effects of Seismic Shooting on Local Abundance and Catch Rates of Cod and Haddock - Arill Engas, Aud Vold Soidal, Eigl Ona, Svein Lokkeborg, Norway, 1996

Effects of Seismic Surveys on Marine Fish and Mammals - Ruth I. Rusby, The Hague, April 1995

Effects of Sound and Shock Waves on Marine Vertebrates: An Annotated Bibliography - Hubbs-Sea World Research Institute, January 1980

Effects of Water Based Drilling Mud on Early Life Stages of Haddock, Lobster and Sea Scallop - Ex. Summary - BIO, November 1998

Energy and Society - CEF Consultants, November 1998

Energy and the Global Village - CEF Consultants, November 1998

Environmental Assessment Policy - Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board, June 1996

Environmental Assessment of Exploration Drilling Off Nova Scotia -Denis H. Thomson, Rolph A. Davis, Ross E. Harris, Valerie D. Moulton, Elizabeth Gonzalez, Randy Belore, John Christian, August 2000

Environmental Assessment of Exploration Drilling Off Nova Scotia - Executive Summary - LGL Limited Environmental Research Assoc., January 2000

Environmental Assessment of Seismic Exploration on the Scotian Shelf - Rolph Davis, Denis H. Thomson, Charles I. Malme, August 1998

Environmental Loading Studies for the CSA Offshore Structures Code - George Khng, Dept. Of Civil Engineering, UBC, Westmar Consultants Inc., January 1995

Environmental Protection and Socio-Economic Portion of the Sable Offshore Energy Project Development Plan Decision Report - CNSOPB

Environmental Trends in the Gulf of Mexico in the Twentieth Century: The Role of the Offshore Oil and Gas Industry - LGL Ecological Research Associates Inc., Bryan, Texas, September 1997

Evaluation of the Potential Effects of Major Oil Spills on Grand Banks Commercial Fish Species as a Result of Impacts on Eggs and Larvae - ASA Consulting Ltd., January 1991

Exploration Activities - Maritimes and Gulf of St. Lawrence Region - Norman Miller, May 1999

Exploration, Urban Emotion and the Environment in a Dot-Com World - Kelley, Danford G., June 2000

Geophysical and Geological Programs in the Nova Scotia Offshore Area - Guidelines for Work Programs, Authorizations and Reports - CNSOPB, February 1992

Geophysical Mapping and Interpretation Exploration License 1008 - St. George's Bay, Newfoundland, Canada - March 1994 - Marathon Petroleum Canada Ltd., February 1998

Geophysical Operations Report - 2D Marine Seismic Survey - EL 1011 and EL 1012(91) - West Newfoundland - Mobil Oil Canada , August 1992

Geophysical Survey - Offshore St. George's Bay - Exploration License 1008 - Marathon Petroleum Canada, August 1993

Georges Bank - Environmental Issues Associated with Potential Oil and Gas Exploration, May 1999

Georges Bank Resources - A Economic Profile - Summary -Gardner Pinfold Consulting Economics Ltd.

Georges Bank Review - Panel Report - Natural Resources Canada & N.S. Petroleum Directorate

Government of Canada Responds to the Report of Joint Public Review Panel for the Sable Gas Projects -Natural Resources Canada, 1997

Ground Vibrations in Connection With Offshore Seismic Surveys

Guidelines for Minimizing Acoustic Disturbance to Marine Mammals for Seismic Surveys - Joint Nature Conservation Committee, United Kingdom, 1998

Guidelines on Minimizing Acoustic Disturbance to Marine Fauna - Western Australia Dept. of Minerals & Energy, Western Australia

Guidelines on the Issuance of Exploration Licenses - CNSOPB, October 1993

Guidelines Respecting Drilling Programs in the Nova Scotia Offshore Area - CNSOPB, April 1999

Harnessing the Potential - Atlantic Canada's Oil and Gas Industry - Strategic Concepts Inc., Dr. Wade Locke and Community Resource Services, January 1999

Historical Overview of Offshore Oil and Gas Development - Case Studies of the North Sea and the Gulf of Mexico - Prepared for Georges Bank Review Panel - Meltzer Research & Consulting, 1998

How do you find oil under the sea? - CEF Consultants

How does change affect a community? - CEF Consultants, December 1998

How has Offshore Exploration Changed in the Past Few Decades? - CEF Consultants, 1998

Hydrocarbons: The Basics - CEF Consultants, 1998

Impact of Seismic Surveys on Marine Life - Ingebret Gausland, Norway, 2000

Impacts of Geophysical Seismic Surveying on Fishing Success - Andrew G. Hirst, Paul G. Rodhouse, United Kingdom, 1998

Implication to Future Offshore Development by the Oceans Act - Joshua Laughren World Wildlife Fund, May 1999

Implication to Future Offshore Development by the Oceans Act - Presentation - Joshua Laughren, May 1999

Interaction Between the Fisheries and the Oil and Gas Industry off the East Coast of Canada - Gardner Pinfold Consulting Economists Ltd., March 1985

Local Business Adaption to East Coast Offshore Energy Development - Atlantic Consulting Economists Ltd., 1987

Low-Frequency Sound and Marine Mammals - Current Knowledge and Research Needs - National Research Council

Managing the Relationship: Oil & Gas and Fisheries Industries in the United Kingdom - Joanne Lam, August 2001

Marine Seismic Exploration and the Fishery - A Gulf of St. Lawrence Workbook - CEF Consultants

Maybe You'd Fight Too (Article from The Globe and Mail, November 14, 2001) - Andrew Nikiforuk

Memorandum of Understanding on Assessment Process for the Georgia Strait Pipeline Project -National Energy Board, 2000

Monitoring the Long-Term Fate and Effects of Spilled Oil in an Arctic Marine Subtidal Environment - Seakem Oceanography Ltd., August 1987

Monitoring the Occurrence of Large Whales Off North and West Scotland Using Passive Acoustic Arrays - Society of Petroleum Engineers, 1997

New Technology & Suggested Methodologies for Monitoring Particulate Wastes Discharged from Offshore Oil and Gas Drilling Platforms and Their Effects on the Benthic Boundary Layer Environment - BIO, Acadian Centre for Estuarine Research, 1995

North Sea Oil and the Aberdeen Economy in Retrospect - Professor Alex Kemp, Fiona Smith, Aberdeen

Nova Scotia Offshore Area Petroleum Geophysical Operations Regulations -Department of Justice Canada, 1995

Nova Scotia Offshore Public Review - Comments on Report of Concerns - Dr. A.W.H. Turnpenny, October 2001

Nova Scotia Petroleum Directorate: Government Role/Business Plan 2001-2002

Ocean Activities and Ecosystem Issues on the Eastern Scotian Shelf: An Assessment of Current Capabilities to Address Ecosystem Objectives - DFO - 2001

Ocean and Resources - Canada's Offshore Oil and Gas Publication - Vol. 19 No. 1, February 2001

Offshore Focus on Environmental Impacts - Government of Canada - Canada's Digital Collections

Offshore Newfoundland Seismic Interpretation Report - BHP Petroleum (Americas) Inc., August 1994

Petroleum Related Socio-Economic Issues - Atlantic Canada - Cleland, Dunsmuir Consulting Limited, March 1985

Policy on Seismic Fisheries Liaison Observers -CNSOPB, 1998

Preliminary Report to Public Review Commission - Dr. Arthur N. Popper, December 2001

Proceedings of a Workshop to Establish Canadian Marine Oil Spill Research and Development Priorities - S.L. Ross Environmental Research Limited, April 1990

Regulatory Roadmaps Project - www.oilandgasguides.com

Report of Investigation of Events Culminating in a Loss of Well Control at Mobil et al West Venture N-91

Report of the Canada Nova Scotia Executive Committee on Economic and Social Benefits related to Offshore Oil and Gas Resource Activities, January 1983

Resource Mapping Series - Traditional Fisheries Knowledge - For Sydney Bight - 4VN - Highlands Coastal Mapping Association, May 2001

Resumé of Literature Regarding Effects of Marine Geophysical Research - Geophysical Service Inc.

Resumé of Various Literature Pertinent to Allegations of Significant Adverse Effects to Fish and Fisheries by Air Guns - Geophysical Service Inc., 1989

Rowan Gorilla III Decommissioning & Retrofit Contract - An Economic Impact & Opportunities Analysis - Canmac Economics, January 2001

Sable Offshore Energy Project: Socio-Economic Monitoring Program - SGE Group Inc., July 2000

Saltmarsh Revisited - The Long-Term Effects of Oil and Dispersant on Saltmarsh Vegetation - P. Lane & Associates Limited, September 1993

Scientific Considerations and Research Results Relevant to the Review of the 1996 Offshore Waste Treatment Guidelines - DFO, 2001

Scotian Shelf Studies for the Georges Bank Review - Study #4 - Extreme Wind and Currents - COA Coastal Ocean Associates Inc., Dartmouth

Seismic and Fish - Research Results and Regulatory Advice - Fisheries Research Services, Aberdeen

Seismic Surveying: The Effects of Air Guns on Marine Organisms - Per S. Enger, Frank R. Knudsen

Seismic Surveys and Humpback Whales - e+p Magazine, Western Australia, 1997

Seismic Surveys Conducted, and Boreholes Drilled in the Sydney Coalfield - Steve Forgeron, August 2001

Shoreline Monitoring Programs for Oil Spills-of-Opportunity - Woodward-Clyde Oceaneering, September 1985

Strategic Environmental Assessment (Parcels #1-8) Draft #1 for Comment - CNSOPB, October 2000

Tainting of Finfish by Petroleum Hydrocarbons - Canadian Institute of Fisheries Technology, September 1987

Tainting of Fishery Resources - Martec Limited, January 1986

the battle at our shores - A Film by Neal Livingston, August 2001

The Development of a Canadian Oil-Spill Countermeasures Training Program - S.L. Ross Env. Research Ltd., L.C. Oddy Training Design Ltd., May 1987

The Effects on Marine Fish, Diving Mammals and Birds of Underwater Sound Generated by Seismic Surveys - Andrew W.H. Turnpenny, Jeremy R. Nedwell, October 1994

The Great Oil Age - David Finch, Gordon Jaremki, Peter McKenzie-Brown

The Impact of the Offshore and Related Energy Industry on the East of England - East of England Energy, 2000

The Joint Public Review Panel Report - Sable Gas Projects - Sable Offshore Energy Project, October 1997

The Possible Environmental Impacts of Petroleum Exploration Activities on the Georges Bank Ecosystem - DFO, December 1998

The Possible Environmental Impacts of Petroleum Exploration Activities on the Georges Bank Ecosystem - Canadian Technical Report of Fisheries & Aquatic Sciences 2259 - DFO, 1999

The Risk of Tainting in Flatfish Stocks During Offshore Oil Spills - Ledrew, Fudge and Associates, January 1993

Understanding the Environmental Effects of Offshore Hydrocarbon Development - Proceedings of a Workshop - G.V. Hurley, L.D. Griffiths, D.C. Gordon, Jr., P.G. Wells, A.L. Muecke, D.K. Muschenheim, Dartmouth, March 2000

United Kingdom Offshore Operators Association (UKOOA) - Fisheries Liaison Background Briefing, United Kingdom, 1997

Verification of CSA Code for Fixed Offshore Concrete Structures - Civil Engineering Dept, UBC, Westmar Consultants Inc., November 1992

Verification of CSA Code for Fixed Offshore Steel Structures - Bill Maddock, Marc Gerin, October 1992

West Coast Newfoundland Oil Spill Sensitivity Atlas - Seaborne Information Technologies Ltd., March 1995

Western Newfoundland 2-D Marine Speculative Seismic Survey - M/V Western Inlet - Western Geophysical Company, August 1991

Western Newfoundland 1991 Marine Seismic Survey - Phase I and Phase II - BHP Petroleum (Canada) Inc., April 1992

Western Newfoundland Marine Seismic Program - Hunt Oil Co. of Canada, December 1992

What are the differences between offshore exploration and production? - CEF Consultants, November 1998

Wildlife and Wildlife Habitat Restoration and Compensation in the Event of an Oil Spill in the Beaufort Sea - S.L. Davies, M.J. Lawrence, March 1993

Wind Speeds from Underwater Acoustic Measurements during the Canadian Atlantic Storms Program - Arctic Sciences Ltd., December 1986

Workshop to Develop Methodologies For Conducting Research on the Effects of Seismic Exploration on the Canadian East Coast Fishery - LGL Environmental Research Associates, Halifax, September 2000

Workshops - Seismic Surveys - St. Ann's & Mabou, Cape Breton - April 2000 - Vols 1-7 - Strait Highlands RDA

Written Submissions - Proposed Terms of Reference for the Public Review on the effects of potential oil and gas exploration and drilling within Exploration Licenses 2364, 2365 & 2368 - CNSOPB, Halifax, Feb-March 2001

En septembre et octobre 2001, la Commission d'examen public s'est rendue dans huit collectivités de la région et a entendu les commentaires et points de vue de près de 200 personnes. Ces collectivités sont :

Mardi, 25 septembre 2001	Port Hawkesbury
Mercredi, 26 septembre 2001	Inverness
Jeudi, 27 septembre 2001	Chéticamp
Vendredi, 28 septembre 2001	Antigonish
Samedi, 29 septembre 2001	Montague, Î.-P.-É.
Mardi, 2 octobre 2001	Ingonish
Mercredi 3 octobre 2001	Sydney Mines
Jeudi, 4 octobre 2001	Glace Bay

Voici certains des points portés à l'attention de la Commission :

1. **Inquiétudes relatives à l'environnement**
    - la prospection et l'exploration présentent peu de risque pour l'environnement
    - l'exploration peut causer du tort aux poissons, aux crustacés et aux mammifères marins
    - information insuffisante sur les zone littorales de la région
    - plus d'information sur les impacts à long terme des activités de prospection sismique et de forage
2. **Inquiétudes relatives à d'autres industries**
    - quelle incidence la prospection et l'exploration auront-elles sur la pêche côtière dans les collectivités situées dans les zones visées par le permis?
    - le forage nuira-t-il au tourisme en détruisant notre littoral intact?
    - les emplois créés par l'industrie pétrolière ne resteront peut-être pas ici
    - cela vaut-il la peine de risquer notre mode de vie?
    - s'il n'y a pas d'exploration, perdrons-nous notre meilleure chance qu'une nouvelle industrie bien nécessaire vienne s'installer chez nous?
3. **Inquiétudes relatives à l'insuffisance des renseignements**
    - le processus d'examen ne prévoit pas suffisamment de temps pour recueillir tous les renseignements sur l'environnement et les effets des activités d'exploration qui sont nécessaires pour prendre une décision informée

1. Les audiences publiques se tiendront en janvier 2002.

2. Une personne qui désire faire un exposé au cours d'une audience publique doit s'inscrire à titre de participant en donnant un avis écrit de son intention au bureau de la Commissaire avant le vendredi 28 décembre 2001. Pour obtenir un formulaire d'inscription, on peut faire une demande à www.publicreview.ns.ca.

3. Les participants peuvent présenter leurs points de vue ou l'information oralement, par écrit, ou oralement et par écrit.

   Observations écrites

   a) Une personne qui désire soumettre un mémoire écrit au bureau de la Commissaire doit déposer quatre (4) exemplaires du mémoire complet avant la date limite du vendredi 28 décembre;

   b) Tous les mémoires écrits doivent comporter les éléments suivants : i. nom et adresse du participant; ii. nom de toutes les personnes, groupes, organisations ou entités au nom desquels le participant agit; iii. nom de la ou des personnes qui présenteront le mémoire du participant au cours de l'audience publique; iv. liste complète des études, rapports ou autres documents à l'appui du mémoire du participant; vi. endroit où le participant souhaite présenter son mémoire;

   c) Tous les mémoires écrits reçus conformément aux alinéas a) et b) seront étudiés par la Commissaire; ils seront reproduits et rendus disponibles au bureau de la Commissaire et au cours des audiences publiques.

   Exposés oraux

   a) Une personne qui désire s'inscrire pour présenter un exposé oral (intention de s'adresser à la Commissaire et à l'auditoire sans toutefois soumettre de mémoire écrit) doit le faire avant la date limite du vendredi 28 décembre, conformément au paragraphe 3 b);

   b) Un exposé oral qui fait référence à des documents écrits, notamment à des articles de journaux, études, rapports ou mémoires doit se limiter à faire ressortir les points essentiels des documents ou à répondre aux questions sur ces derniers pendant l'exposé.

4. Une fois que les audiences publiques auront pris fin, la Commissaire n'acceptera aucune autre information.

5. Une personne qui désire faire un exposé au cours d'une audience publique mais qui ne s'est pas inscrite avant le 28 décembre peut s'inscrire avant le début d'une audience publique ou pendant la pause. Toutefois, la possibilité pour cette personne de faire un exposé sera fonction du temps qu'il restera après que les participants inscrits à l'avance auront été entendus. En outre, il ne sera pas permis de faire référence à des documents (c.-à-d. rapports de recherche, articles) qui n'auront pas été déposés au plus tard le 28 décembre.

6. Un participant, y compris une autre personne, un groupe, une organisation ou une entité au nom duquel ou de laquelle il s'exprime, pourra faire un seul exposé par audience tenue par la Commissaire.

7. À l'exception d'une séance qui se tiendra à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les audiences publiques seront tenues à un endroit central sur l'île du Cap-Breton. Cet endroit central a été choisi pour faciliter les déplacements des personnes qui habitent dans les collectivités situées à proximité des trois zones visées par les permis; ainsi la continuité des délibérations sera facilité puisqu'il sera possible de réduire les répétitions inhérentes aux changements de lieux. L'endroit sélectionné sur l'île du Cap-Breton est le Wagmatcook Culture and Heritage Centre, à Wagmatcook, 16 kilomètres (10 milles) à l'ouest du village de Baddeck. À l'Île-du-Prince-Édouard, les audiences se dérouleront dans la salle Empress du Rodd Marina Inn and Suites, à Montague.

8. Au cours des rencontres d'information, les participants ont soulevé le problème relatif au besoin d'information sur les propositions des titulaires de permis (Hunt Oil Company of Canada, Inc. et Corridor Resources Inc.). La Commission a donc demandé que les deux sociétés soient les premières à présenter leurs mémoires, au début des audiences publiques. Il a été demandé à chaque société de donner des renseignements sur les activités planifiées et leur évaluation des impacts, ainsi que l'information à l'appui de leurs affirmations. Chacune disposera d'une demi-journée (c.-à-d. trois heures), le premier jour des audiences, soit le 10 janvier 2002, pour présenter son mémoire.

9. Les autres présentateurs disposeront d'une heure pour présenter leur mémoire ou leur exposé; ce temps comprend le temps alloué aux questions et réponses. (Si plus de temps est nécessaire, une demande à cet effet peut être faite sur le formulaire d'inscription). Il est prévu que beaucoup de participants inscrits n'auront pas besoin d'une heure entière (p. ex., vingt minutes pour l'exposé et dix minutes pour les questions et réponses).

   a) On demande aux personnes qui s'inscrivent d'indiquer, sur le formulaire d'inscription, le temps dont elles ont besoin;

   b) Les personnes qui s'inscrivent sont priées d'indiquer, sur le formulaire d'inscription, la séance au cours de laquelle elles préfèrent présenter leur exposé ou leur mémoire. Un horaire des présentations sera envoyé aux personnes inscrites vers le 7 janvier 2002;

   c) Les audiences se tiendront les 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 28, 29, 30 et 31 janvier à l'île du Cap-Breton et le 25 janvier à l'Île-du-Prince-Édouard. (Remarque : l'horaire pourra être ajusté au besoin);

   d) Les participants auront la possibilité de demander des explications ou des réponses aux renseignements soumis par écrit ou verbalement à la Commission. Des journées ultérieures aux exposés et mémoires formels pourront être réservées à cette fin.

10. Une journée sera réservée pour permettre aux participants aux audiences de faire une déclaration finale d'une durée maximum de 10 minutes.

11. Les résumés ne doivent faire référence à aucune document de référence (c.-à-d. résultats de recherche, articles) qui n'aura pas été déposé avant le 28 décembre 2001.

12. Les documents qui n'auront pas été déposés le 28 décembre ne seront pas acceptés, à moins d'être demandés spécifiquement par la Commissaire.

13. Il est important de mentionner que le mandat de la Commissaire exclut spécifiquement toutes les questions qui dépassent la considération des effets d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis. Par conséquent, les questions ayant trait à la mise en valeur et à production d'hydrocarbures ne sont pas du ressort du présent examen public.

1. Les audiences publiques se tiendront en janvier 2002.

2. Une personne qui désire faire un exposé au cours d'une audience publique doit s'inscrire à titre de participant en donnant un avis écrit de son intention au bureau de la Commissaire avant le vendredi 28 décembre 2001. Pour obtenir un formulaire d'inscription, on peut faire une demande à www.publicreview.ns.ca.

3. Les participants peuvent présenter leurs points de vue ou l'information oralement, par écrit, ou oralement et par écrit.

Observations écrites

a) Une personne qui désire soumettre un mémoire écrit au bureau de la Commissaire doit déposer quatre (4) exemplaires du mémoire complet avant la date limite du vendredi 28 décembre;

b) Tous les mémoires écrits doivent comporter les éléments suivants : i. nom et adresse du participant; ii. nom de toutes les personnes, groupes, organisations ou entités au nom desquels le participant agit; iii. nom de la ou des personnes qui présenteront le mémoire du participant au cours de l'audience publique; iv. liste complète des études, rapports ou autres documents à l'appui du mémoire du participant; vi. endroit où le participant souhaite présenter son mémoire;

c) Tous les mémoires écrits reçus conformément aux alinéas a) et b) seront étudiés par la Commissaire; ils seront reproduits et rendus disponibles au bureau de la Commissaire et au cours des audiences publiques.

Exposés oraux

a) Une personne qui désire s'inscrire pour présenter un exposé oral (intention de s'adresser à la Commissaire et à l'auditoire sans toutefois soumettre de mémoire écrit) doit le faire avant la date limite du vendredi 28 décembre, conformément au paragraphe 3 b);

b) Un exposé oral qui fait référence à des documents écrits, notamment à des articles de journaux, études, rapports ou mémoires doit se limiter à faire ressortir les points essentiels des documents ou à répondre aux questions sur ces derniers pendant l'exposé.

4. Une fois que les audiences publiques auront pris fin, la Commissaire n'acceptera aucune autre information.

5. Une personne qui désire faire un exposé au cours d'une audience publique mais qui ne s'est pas inscrite avant le 28 décembre peut s'inscrire avant le début d'une audience publique ou pendant la pause. Toutefois, la possibilité pour cette personne de faire un exposé sera fonction du temps qu'il restera après que les participants inscrits à l'avance auront été entendus. En outre, il ne sera pas permis de faire référence à des documents (c.-à-d. rapports de recherche, articles) qui n'auront pas été déposés au plus tard le 28 décembre.

6. Un participant, y compris une autre personne, un groupe, une organisation ou une entité au nom duquel ou de laquelle il s'exprime, pourra faire un seul exposé par audience tenue par la Commissaire.

7. À l'exception d'une séance qui se tiendra à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les audiences publiques seront tenues à un endroit central sur l'île du Cap-Breton. Cet endroit central a été choisi pour faciliter les déplacements des personnes qui habitent dans les collectivités situées à proximité des trois zones visées par les permis; ainsi la continuité des délibérations sera facilité puisqu'il sera possible de réduire les répétitions inhérentes aux changements de lieux. L'endroit sélectionné sur l'île du Cap-Breton est le Wagmatcook Culture and Heritage Centre, à Wagmatcook, 16 kilomètres (10 milles) à l'ouest du village de Baddeck. À l'Île-du-Prince-Édouard, les audiences se dérouleront dans la salle Empress du Rodd Marina Inn and Suites, à Montague.

8. Au cours des rencontres d'information, les participants ont soulevé le problème relatif au besoin d'information sur les propositions des titulaires de permis (Hunt Oil Company of Canada, Inc. et Corridor Resources Inc.). La Commission a donc demandé que les deux sociétés soient les premières à présenter leurs mémoires, au début des audiences publiques. Il a été demandé à chaque société de donner des renseignements sur les activités planifiées et leur évaluation des impacts, ainsi que l'information à l'appui de leurs affirmations. Chacune disposera d'une demi-journée (c.-à-d. trois heures), le premier jour des audiences, soit le 10 janvier 2002, pour présenter son mémoire.

9. Les autres présentateurs disposeront d'une heure pour présenter leur mémoire ou leur exposé;

ce temps comprend le temps alloué aux questions et réponses. (Si plus de temps est nécessaire, une demande à cet effet peut être faite sur le formulaire d'inscription). Il est prévu que beaucoup de participants inscrits n'auront pas besoin d'une heure entière (p. ex., vingt minutes pour l'exposé et dix minutes pour les questions et réponses).

a) On demande aux personnes qui s'inscrivent d'indiquer, sur le formulaire d'inscription, le temps dont elles ont besoin;

b) Les personnes qui s'inscrivent sont priées d'indiquer, sur le formulaire d'inscription, la séance au cours de laquelle elles préfèrent présenter leur exposé ou leur mémoire. Un horaire des présentations sera envoyé aux personnes inscrites vers le 7 janvier 2002;

c) Les audiences se tiendront les 10, 11, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 28, 29, 30 et 31 janvier à l'île du Cap-Breton et le 25 janvier à l'Île-du-Prince-Édouard. (Remarque : l'horaire pourra être ajusté au besoin);

d) Les participants auront la possibilité de demander des explications ou des réponses aux renseignements soumis par écrit ou verbalement à la Commission. Des journées ultérieures aux exposés et mémoires formels pourront être réservées à cette fin.

10. Une journée sera réservée pour permettre aux participants aux audiences de faire une déclaration finale d'une durée maximum de 10 minutes.

11. Les résumés ne doivent faire référence à aucune document de référence (c.-à-d. résultats de recherche, articles) qui n'aura pas été déposé avant le 28 décembre 2001.

12. Les documents qui n'auront pas été déposés le 28 décembre ne seront pas acceptés, à moins d'être demandés spécifiquement par la Commissaire.

13. Il est important de mentionner que le mandat de la Commissaire exclut spécifiquement toutes les questions qui dépassent la considération des effets d'éventuelles activités d'exploration pétrolière et de forage dans les zones visées par les permis. Par conséquent, les questions ayant trait à la mise en valeur et à production d'hydrocarbures ne sont pas du ressort du présent examen public.

EXPOSÉS ORAUX

Jeudi, 10 janvier 2002

Chris Wickens	Hunt Oil Company du Canada
Glen Miller	Hunt Oil Company du Canada
Scott Rolseth	Hunt Oil Company du Canada
Norval Collins	Hunt Oil Company du Canada
Rodd Pitt	Hunt Oil Company du Canada
Sy Ross	Hunt Oil Company du Canada
Norman Miller	Corridor Resources Inc.
Paul Durling	Corridor Resources Inc.
Rolf Davis	Corridor Resources Inc.
Shawn Denstedt	Corridor Resources Inc.

Vendredi, 11 janvier 2002

Elizabeth May	Sierra Club du Canada
Neal Livingston	Au nom de Chris Clark
Irene Novaczek	Au nom de Chris Clark
Neal Livingston	Black River Productions
Anita MacLeod	
Debra Walsh	Association canadienne des producteurs pétroliers
Anton et Robert Selkowitz	
Laura Landon et Linda Pannozzo	
Donnie MacIsaac	
Herman Deveau	Inverness North Fishermen's Association
Percy Hayne	Inverness North Fishermen's Association
Sam Elsworth	Inverness North Fishermen's Association

Mardi, 15 janvier 2002

Paul Keizer	Ministère des Pêches et Océans
Jim Jones	Ministère des Pêches et Océans
Neil Bellefontaine	Ministère des Pêches et Océans
Michael Chadwick	Ministère des Pêches et Océans
Wynne Potter	
Neal Livingston	Black River Productions
Fred Kennedy	Area 19 Crab Fishermen's Association
Bill MacDonald	Area 19 Crab Fishermen's Association
Dan MacDougall	Area 19 Crab Fishermen's Association
Kevin Nash	4VN Sentinel Fishery Association
Carleton Lunn	

Mercredi, 16 janvier 2002

Dave Lincoln	Sierra Club du Canada
John May	
Neal Livingston	
Mary Gorman	Pictou East Rural Community Action Group
Percy Hayne	
Pat LeBlanc	Union des pêcheurs des Maritimes, Local 6
Fred Kennedy	Area 18 Crab Fishermen's Association
JP Morris	Area 18 Crab Fishermen's Association
Sam Elsworth	Gulf N.S. Fisheries Advisory Board & 4VN Fisheries Management Board

Jeudi, 17 janvier 2002

Owen Hertzman	Sierra Club du Canada
Fred Whoriskey	Fédération du saumon Atlantique
Fred Kennedy	Western Cape Breton Snow Crab Fishermen
Brian Adams	Western Cape Breton Snow Crab Fishermen
Ronnie Doucet	Western Cape Breton Snow Crab Fishermen
Cyril Burns	Western Cape Breton Snow Crab Fishermen
Jeff Brownstein	Union des pêcheurs des Maritimes, Local 6
Kelly Fitzgerald	Union des pêcheurs des Maritimes, Local 6
Veronika Brzeski	
Merrill MacInnis	Area 21 Snow Crab Fishermen
Dennis Smith	Little River Fishermen's Association
Jim Tompkins	
Sam Elsworth	Gulf N.S. Fisheries Advisory Board & 44VN Fisheries Management Board

Vendredi, 18 janvier 2002

James Argo	Sierra Club du Canada
Ronald Colman	GPI Atlantic
Peter Stoffer, M.P.	NDP Centre for Fisheries and Oceans
Lucia MacIsaac	University College of Cape Breton
Tonya Wimmer	
Tonya Wimmer	Au nom de Mike James, N.S. Leatherback Turtle Working Group
Howard Epstein	Caucus NPD – Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse
John Holm	Caucus NPD – Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse
Don Tower	Stewards of St. Ann's Harbour

Lundi, 21 janvier 2002

Jim MacLean	Municipality of the County of Inverness
Daniel Boudreau	Municipality of the County of Inverness
Gloria LeBlanc	Municipality of the County of Inverness
Ned MacDonald	Municipality of the County of Inverness
Duart MacAulay	Municipality of the County of Inverness
Ed MacMaster	
Albert Marshall	
Gerald Sampson	Municipality of Victoria County
Ross MacDonald	Municipality of Victoria County
Daniel Boudreau	
John MacInnis	
Myles Kehoe	Myles & Associates
Katie Keho	Myles & Associates
Michael Ojoleck	Myles & Associates
Steve Farrell	Laurentian Energy Corporation
Leslie MacIntyre	Strait of Canso Superport Corporation Ltd.
Luc Lapointe	présenté par Ian MacDonald et Herman Deveau
Ron Heighton	Gulf N.S. Fleet Planification Board
Percy Hayne	Gulf N.S. Fleet Planification Board
Ian MacDonald	Gulf N.S. Fleet Planification Board
Herman Deveau	Gulf N.S. Fleet Planification Board
Reg MacDonald	Maritime Drilling School

Mardi, 22 janvier 2002

Michael Belliveau	Union des pêcheurs des Maritimes
Laura Ramsay	St. F.X. University – Groupe des ressources aquatiques
Holly MacPherson	St. F.X. University – Groupe des ressources aquatiques
Hadley Watts	St. F.X. University – Groupe des ressources aquatiques
Murdock MacMullin	
Richard Cotton	Municipality of the County of Richmond
Steve MacNeil	Municipality of the County of Richmond
Mark Butler	Ecology Action Centre
Mark Butler	Au nom de Robert Abbott, Strategic Env. Consulting Inc.
Linden Terry	Rowan Companies
Mac Campbell	

Mercredi, 23 janvier 2002

Mick Green	Ecology Action Centre
Bob Morgan	Industrial Cape Breton Board of Trade Petroleum Comm.
Keith Brown	University College of Cape Breton
Osborne Burke	North of Smokey Fishermen's Association
Clarey MacKinnon	North of Smokey Fishermen's Association
Kevin Beaton	Mining Society of Nova Scotia
Robert McCharles	Dillon Consulting
Avvie Druker & Alastair MacLeod	N.S. Chambers of Commerce & Industrial Cape Breton Board of Trade
David Rambeau	North of Smokey Fishermen's Association
Derek Wells	Gulf N.S. Fisheries Advisory Board & 4VN Fisheries Management Board
Sam Elsworth	Gulf N.S. Fisheries Advisory Board & 4VN Fisheries Management Board
Kay Wallace	Gulf of N.S. Bonified Fishermen's Association

Vendredi, 25 janvier 2002

Wayne Easter	député
François Beaudin	Union des pêcheurs des Maritimes Local 1, Nord-Est du Nouveau-Brunswick
Ron Cormier	Union des pêcheurs des Maritimes
Guy Cormier	Union des pêcheurs des Maritimes Local 2, Sud-Est du Nouveau-Brunswick
Louis Scofield	Union des pêcheurs des Maritimes
Inka Milewski	Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick
Irene Novaczek	Earth Action P.E.I.
Ken Campbell	P.E.I. Fishermen's Association
Terry Carter	P.E.I. Fishermen's Association
Mike MacDonald	P.E.I. Fishermen's Association
Kevin Robertson	P.E.I. Fishermen's Association
Roger Davies	Saint Mary's University
Tom Reddin	
Peni Brook	Southeast Environmental Association

Lundi, 28 janvier 2002

Paul Taylor	Nova Scotia Petroleum Directorate
Sandy MacMullin	Nova Scotia Petroleum Directorate
Bruce Cameron	Nova Scotia Petroleum Directorate
Blaise MacDonald	Cape Breton Island Building & Construction Trades Council

Gerry Shannahan	Cape Breton Island Building & Construction Trades Council
Lawrence Shebib	Cape Breton Island Building & Construction Trades Council
Jack Aitkens	Margaree Salmon Association
Billy Joe MacLean	Town of Port Hawkesbury
John Boyd	Gulf N.S. Bonafide Fishermen's Association
Carter Stevens	Industrial Cape Breton Board of Trade Petroleum Comm.
Danny MacInnis	
Jason Harris	
Trevor Kenchington	Unamaki Institute of Natural Resources & Union of Nova Scotia Indians
John Parker	Antigonish Regional Development Authority
Ian MacDonald	Inverness South Fishermen's Association

Mardi, 29 janvier 2002

Sandy Benoit	
Arthur Graham	
Katrinia MacDonald	Port Hood and Area Development Society
Victoria Cate May Burton	
Carl Baillie	Municipal Group of Companies
Dave MacKenna	Municipal Group of Companies
Wilf Isaac	Northside Fishermen's Association
Dennis Cox	
John Woods	Electricity Consumers Alliance of N.S.
Bruno Marcocchio	
Mary Ruth MacLellan	
Gordon MacDonald	Guysborough County Regional Development Authority
Bill Connolly	Guysborough County Regional Development Authority
Allister Marshall	Po'tlo'tek Fish & Wildlife Association
Marc Leclerc	Tesma

Mercredi, 30 janvier 2002

Allister MacDonald	Municipality of Pictou County
Ken Montgomery	Société d'expansion du Cap-Breton
D.A. Landry	Société d'expansion du Cap-Breton
Joe Armishaw	Société d'expansion du Cap-Breton
Holly Palen	
Caroline Cameron	
Bruce Wildsmith	Union of Nova Scotia Indians

Chuck Nicholson	
Eric Hundert	Environnement Canada
André Gauthier	Environnement Canada
Sean Reid	Mulgrave Machine Works
Kenneth MacKinnon	Cape North Development Ltd.
Bert Lewis	Nova Scotia Community College – Campus Strait Area
Dave MacLean	Nova Scotia Community College – Campus Marconi

Jeudi, 31 janvier 2002

Cliff Murphy	U.A. Local 682 Plumbers and Pipe Fitters
Melvin Gillis	U.A. Local 682 Plumbers and Pipe Fitters
Ron Evas	U.A. Local 682 Plumbers and Pipe Fitters
Ken MacKillop	U.A. Local 682 Plumbers and Pipe Fitters
Slawa Lamont	University College of Cape Breton
Gary Collins	
John Morgan, maire	Municipalité régionale du Cap-Breton
Greg Egillson	Gulf N.S. Herring Federation
Gregory MacPherson	Gulf N.S. Bonafide Fishermen's Association
Kim MacDonald	Gulf N.S. Bonafide Fishermen's Association
Colin MacDonald	Gulf N.S. Bonafide Fishermen's Association
John Jacobs	Bureau de la Nouvelle-Écosse du Centre canadien de politiques alternatives
Paul MacEachern	Offshore Technologies Association of Nova Scotia
Greg Organ	North of Smokey Fishermen's Association
Norval Collins	Hunt Oil Company du Canada
Chris Wickens	Hunt Oil Company of Canada
Glen Miller	Hunt Oil Company du Canada
Mary T. Goodwin	
Cheryl Gallant	Strait Area Chamber of Commerce
Robert Rangeley	Fonds mondial pour la nature
Helen Lofgren	Groupe de travail du Sierra Club sur la région écologique du littoral atlantique

MÉMOIRES ÉCRITS

Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers Justin Huston, Dartmouth

DÉCLARATIONS FINALES

Vendredi, 1er février 2002

Herman Deveau	Pour Percy Hayne -Gulf N.S. Fleet Planification Board
Jeff Brownstein	Union des pêcheurs des Maritimes
Derek Wells	Gulf N.S. Fisheries Advisory Board &44VN Fisheries Management Board
Alastair MacLeod	Industrial Cape Breton Board of Trade
David MacDougall	Hunt Oil Company du Canada
Myles Kehoe	Myles & Associates
Michael Ojoleck	Myles & Associates
Lucia MacIsaac	University College of Cape Breton
Cheryl Gallant	Strait Area Chamber of Commerce
Fred Kennedy	Western Cape Breton Snow Crab
Bill MacDonald	Western Cape Breton Snow Crab
Norman Miller	Corridor Resources
Rolf Davis	Corridor Resources
Murdock MacMullin	
Elizabeth May	Sierra Club du Canada
Bob Morgan	Industrial Cape Breton Board of Trade Petroleum Comm.
Cliff Murphy	U.A. Local 682 Plumbers and Pipe Fitters
Chef Terrance Paul	Unamaki Institute of Natural Resources
Arron Schneider	Au nom de Mark Butler – Ecology Action Centre
Mac Campbell	
Leslie MacIntyre	Strait of Canso Superport Corporation
Howie MacIntyre	Maritime Drilling School
Wilf Isaac	Northside Fishermen's Association
	Association canadienne des producteurs pétroliers (mémoire écrits)

AUTRES MÉMOIRES ÉCRITS ET CORRESPONDANCE

Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Association canadienne des producteurs pétroliers

Corbett, Mary, CND	CRC-Atlantique, Bureau de la justice et de la paix
Davis, Dr Anthony	St. Francis Xavier University
Denstedt, Shawn	Bennett Jones
Gunn, Jim	Northeast Highlands Chamber of Commerce
Hasse, Martin R.	Friends of Nature Conservation Society
Hinks, Louis	Fédération du saumon Atlantique
Kennedy, Fred	

Lawrence, Frederic B.	ACCESS
Lewis, Lloyd & Donna	
MacDonald, Bill	Area 19 Snow Crab Fishermen's Association
Mahtab, Carol	
McDonald, Crystal	PEI Aquaculture Alliance
Moran, Kate	Atlantic Canada Petroleum Institute
Morgan, Bob et MacIsaac, Lucia	Industrial Cape Breton Board of Trade
O'Brien, Minga	
Peach, Nora Tomlinson	
Penney, Christine	Clearwater
Querques Denett, Lucy	Département américain des Affaires intérieures des États-Unis (United States Department of the Interior)
Ruffman, Alan	Geomarine Associates Ltd.
Scattolon, Faith	Pêches et Océans Canada
Scott, Wendy	Nova Scotia Adventure Tourism Association
Shackel, N.	Écologiste, pêches marines
Slakov, Jan	Environnement-Clare
Stevens, Brian	Prince Edward Island Seafood Processors Association
Thayer Scott, Jacquelyn	University College of Cape Breton Tourism Industry Association of Nova Scotia
Wilcox, John A.	Glace Bay Fisheries Ltd.

4Vn Sentinel Fishery Association**
Antigonish Regional Development Authority**
Area 21 Snow Crab Fishermen**
Area 19 Snow Crab Fishermen's Association*
Area 18 Crab Fishermen's Association*
Argo, James**
Fédération du saumon Atlantique**
Benoit, Sandy***
Black River Productions*
Boudreau, Daniel***
Boyd, John A.**
Brzeski, Veronika**
C.B. Regional Municipality – John Morgan***
C.B. Island Bldg. & Const. Trades Council*
Cameron, Caroline**
Campbell, Mac*
Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers****
Association canadienne des producteurs pétroliers*
Centre canadien de politiques alternatives – N.-É.*
Collins, Gary***
Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick***
Corridor Resources Inc.*
Cox, Dennis***
Ministère des Pêches et Océans*
Dillon Consulting***
Earth Action PEI*
Easter, Wayne, M.P.*
Ecology Action Centre**
Electricity Consumers Alliance of Nova Scotia*
Elsworth, Samuel G.**
Société d'expansion du Cap-Breton*
Environnement Canada*
Goodwin, Mary T.**
Gorman, Mary et Hayne, Percy**
GPI Atlantic**
Graham, Arthur***
Green, Mick**
Gulf N.S. Herring Federation**
Gulf N.S. Bonafide Fishermen's Association*
Gulf N.S. Fisheries Advisory Board**
Gulf of N.S. Fleet Planning Board*
Guysborough County RDA***
Harris, Jason**
Hertzman, Owen**
Hunt Oil Company du Canada*
Huston, Justin****
Industrial C.B.Bd.of Trade – Alastair MacLeod**
Industrial C.B.Bd.of Trade – Carter Stevens*
Industrial C.B.Bd.of Trade – Bob Morgan*
Inverness North Fishermen's Association**
Inverness South Fishermen's Association*
Landon, Laura et Pannozzo Linda*
Lapointe, Luc (Ian MacDonald)*
Laurentian Energy Corporation**
LeBlanc, Pat**
Lincoln, David*
Little River Fishermen's Association**
Livingston, Neal***
Lofgren, Helen***
Lunn, Carlton**
MacInnis, John***
MacInnis, Danny**
MacIsaac, Donnie*
MacKinnon, Kenneth R.***
MacLellan, Mary Ruth***
MacLeod, Anita***
MacMaster, Ed***
MacMullin, Murdock***
Marcocchio, Bruno*
Margaree Environmental Association**
Margaree Salmon Association*
Maritime Drilling Schools Limited**
Marshall, Albert***
May, John**
Mai-Burton, Victoria Cate***
UPM – François Beaudin**

* Mé ou exposé comprenant de la documentation de référence ** Présentation ou exposé comprenant une liste de documents de référence *** Exposé verbal **** Observations écrites

UPM – Guy Cormier**
UPM – Ron Cormier, Président**
UPM – Jeff Brownstein**
UPM – Michael Belliveau**
Mining Society of Nova Scotia**
Mulgrave Machine Works**
Municipal Group of Companies**
Municipality of the County of Richmond***
Municipality of the County of Inverness***
Municipality of the County of Pictou*
Municipality of the County of Victoria***
Myles and Associates**
N.S. Chambers of Commerce***
Caucus du N.D.P. de la N.-É.
Nicholson, Chuck*
North Bay Fishermen's Cooperative Ltd.*
Northside Fishermen's Association**
Nova Scotia Community College*
Nova Scotia Petroleum Directorate*
Nth.of Smokey Fish. Assoc.- David Rambeau**
Nth.of Smokey Fish. Assoc.-Osborne Burke**
Offshore Technologies Association of N.S**
Organ, Greg*
P.E.I. Fishermen's Assoc.**
Palen, Holly**
Port Hood and Area Development Society**
Potter, Wynne**
Po'tlo'tek Fish & Wildlife Association*
Reddin, Tom***
Rowan Companies**
Scofield, Louis**
Famille Selkowitz**
Sierra Club du Canada*
Southeast Environmental Association***
St. Mary's University – Religious Studies**
St. F.X. University – Groupe des ressources aquatiques***
Stewards of St. Ann's Harbour Association***
Stoffer, Peter, M.P.*
Strait Area Chamber of Commerce*
Strait of Canso Superport Corp. Ltd.**
Tesma**
Tompkins, Jim***
Town of Port Hawkesbury***
U.A. Local 682 Plumbers & Pipefitters**
UCCB – Slawa Lamont***
UCCB – Keith Brown*
UCCB – Lucia MacIsaac*
Unamaki Inst. Nat. Res. & Union of N.S. Indians**
Union of N.S. Indians – Bruce Wildsmith**
Western Cape Breton Snow Crab Association**
Wimmer, Tonya**
Fonds mondial pour la nature – Canada***

* Mé ou exposé comprenant de la documentation de référence ** Présentation ou exposé comprenant une liste de documents de référence
*** Exposé verbal **** Observations écrites

Magnitude des impacts

Impact majeur

Un impact sur un élément important d'écosystème est qualifié de majeur s'il est déterminé qu'il entraîne un changement de 10 % ou plus à la taille ou à la santé d'une population, à la capacité de son habitat de la supporter, à la récolte commerciale ou à un attribut d'un autre élément important d'écosystème.

Impact modéré

Un impact sur un élément important d'écosystème est qualifié de modéré s'il est déterminé qu'il entraîne un changement de 1 % à 10 % ou plus à la taille ou à la santé d'une population, à la capacité de son habitat de la supporter, à la récolte commerciale ou à un attribut d'un autre élément important d'écosystème.

Impact mineur

Un impact sur un élément important d'écosystème est qualifié d'impact mineur s'il est déterminé qu'il entraîne un changement de moins de 1 % ou plus à la taille ou à la santé d'une population, à la capacité de son habitat de la supporter, à la récolte commerciale ou à un attribut d'un autre élément important d'écosystème.

Négligeable

Les impacts négligeables sont ceux dont il est déterminé qu'ils n'ont, à toutes fins utiles, aucun effet.

Échelle des impacts

Impact régional

Un impact régional est un impact dont il est déterminé qu'il a un impact au niveau régional.

Impact local

Un impact local est une interaction dont il est déterminé qu'elle a un impact au niveau local.

Durée des impacts

Impacts à long terme

Impacts d'une durée supérieure à cinq ans.

Impacts à moyen terme

Impacts d'une durée de deux à cinq ans.

Impacts à court terme

Impacts d'une durée inférieure à moins d'un an.

Probabilité d'un impact

La définition de l'impact comporte une estimation de la probabilité que l'impact se produise.

Signification des impacts potentiels

Pas d'impact significatif

L'impact est négligeable ou mineur, à court terme et de caractère local ou très limité.

Impact important

Le degré de l'impact est élevé ou modéré, ou l'impact est mineur et à moyen ou long terme et de caractère régional.

Annexe VIII
Points sur lesquels il y a accord et désaccord

Accord	Désaccord
beaucoup de prospection sismique a été faite par le passé dans l'ensemble de la région visée par le permis	
des forages ont été faits dans les zones visées par le permis	
dans la région visée par le permis, la pêche est productive	
il n'y aura pas d'exploitation pétrolière sans prospection	
il ne doit pas y avoir de prospection sismique dans les zones de fraye	il y a désaccord sur la façon dont ces intérêts doivent être équilibrés
beaucoup de gens de l'île du Cap-Breton et du nord-est de la Nouvelle-Écosse ont un intérêt légitime dans la prospection extracôtière	
la prospection sismique aura un impact sur le milieu biologique marin	il y a désaccord sur l'importance des impacts
les déblais de forage étoufferont les organismes benthiques	il y a désaccord sur l'importance des impacts et des mesures d'atténuation
des micro résidus des métaux lourds utilisés pour le forage pourraient s'accumuler dans les organismes vivants	il y a désaccord sur l'importance des impacts et des mesures d'atténuation
certaines espèces pêchées, par exemple le crabe, sont confinées, par permis ou par la nature, à certaines zones et si elles n'y ont pas accès cela pourrait causer une perte temporaire importante de ces espèces	
aucune disposition pour la perte d'accès aux zones de pêche causée par les forages d'exploration	
la perte d'accès n'est pas couverte dans les arrangements relatifs au dédommagement	
il n'est pas souhaitable de retirer des gens des pêcheries; coût social inacceptable; le dédommagement pour les pertes économiques est inacceptable	
des programmes de dédommagement pour les autres utilisateurs de l'environnement marin sont essentiels; p. ex., dommages à l'équipement et aux bateaux	
il est important de savoir les zones qui sont ouvertes à l'exploration et celles qui ne le sont pas	
s'il doit y avoir de la prospection dans les zones visées par le permis, il faudra faire preuve de grande prudence	
les avantages monétaires que retirera l'île du Cap-Breton de la prospection n'auront pas d'incidence économique significative au niveau régional	il y a désaccord sur la nature de la coexistence
une forme de coexistence est acceptable	il y a désaccord sur la méthode de protection (réglementation de l'utilisation ou réglementation des activités) pour les « zones sensibles » comme les frayères, les aires de croissance, les routes de migration et les zones dep che intense il y a dsaccord sur la signification du principe de prudence

Mme Teresa MacNeil a pris sa retraite en 1996 après quelque quarante années passées à la St. Francis Xavier University où elle enseignait l'éducation des adultes et était directrice du département de l'enseignement postscolaire. Elle est titulaire d'un diplôme d'études universitaires de la St. Francis Xavier University et de deux diplômes de deuxième cycle de la University of Wisconsin.

Au fil des ans, Mme MacNeil s'est impliquée, surtout à titre bénévole, dans un large éventail d'organisations locales, nationales et provinciales. Au Cap-Breton, pendant les années 1980, elle a été présidente du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton et vice-présidente d'Entreprise Cap-Breton; pendant les années 1990, elle a occupé la présidence du conseil d'administration du Cape Breton Centre for Craft and Design et de la Sydney Steel Corporation. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'organisation Voluntary Planning de la Nouvelle-Écosse, présidente du conseil d'administration de Elderhostel Canada (dont le nom a récemment été changé en les Routes du Savoir) et membre du comité consultatif national auprès du ministre responsable du Secrétariat rural.

Mme MacNeil habite à Johnstown, dans le comté de Richmond.

Remerciements

Un an peut sembler un délai interminable pour ceux et celles qui attendent les conclusions d'une Commission d'examen public. Pour ceux et celles qui sont chargés du travail, une année est vite passée. Je tiens à remercier particulièrement tous ceux et celles qui ont si généreusement aidé la Commission à respecter les échéances qui lui avaient été fixées – le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui a pris les dispositions nécessaires pour les réunions tenues à Montague, Julie Zatzman qui a fourni l'aide dont nous avons eue besoin pour les communications, Ray J. MacLellan et Blaine Aitken pour leurs services audiovisuels extraordinaires et tous les participants qui, malgré leurs obligations et travaux saisonniers, ont réussi à nous soumettre leurs mémoires avant la date limite du 28 décembre 2001.